

ON S'ABONNE A LYON, chez MM. Nour-
tier, libraire, rue de la Préfec-
ture, 6.
Chastaing, gradué en droit, rue
Saint-Jean, 53, au 2e
A LA CROIX-ROUSSE, chez M. Lardet,
plieur, cours des Tapis,
AUX BROTEAUX, chez M. Verat, ca-
fetier, rue de Sèze.
A PERRACHE, chez M. Fauché, cabi-
net littéraire, rue de Puzy, 8.
L'OFFICE - CORRESPONDANCE, rue
Sirène, 9.

LA TRIBUNE LYONNAISE,

Revue politique, sociale, industrielle, scientifique et littéraire
des Travailleurs.

A SAINT-JUST, chez M. Mante, traî-
feur, aux Quatre-Colonnes.
LA TRIBUNE LYONNAISE paraît du 1er au
10 de chaque mois.
6 f. par an, 1 f. en sus pour les
départements; 2 f. à l'étranger.
Prix des annonces: 30 c. la ligne.
Réclames: 1 fr. la ligne.
Les échanges de journaux et tout
ce qui concerne la rédaction, rue
Saint Jean, 53, au 2e.

FÉVRIER. — ÉPHÉMÉRIDES NOUVELLES.

N. B. Voyez, pour les autres éphémérides
de l'année, page 4.

15—1798. Pie VI est élu pape.
16—1710. Mort de Fléchier, évêque.
17—1673. Mort de Molière.
20—1694. Naissance de Voltaire.
21—1809. Prise de Saragosse par les Français après une
héroïque défense.
23—1712. Mort de Catinat.
24—1525. Bataille de Pavie; François Ier fait prisonnier.
26—1487. Prise de Chypre.
27—1594. Sacre de Henri IV.
28—1533. Naissance de Michel Montaigne.

AVIS AUX ABONNÉS.

Ce numéro termine la seconde année de la *Tribune lyonnaise*, et nous espérons que la faveur qui a accueilli à son début cette publication, ne lui fera pas défaut, maintenant quelle a pu être appréciée et que deux années d'existence ont montré que ce n'était pas une entreprise éphémère. Si la *Tribune* n'eût pas répondu à un besoin public, si elle ne remplissait pas dans la presse une place nécessaire, aurait elle pu survivre aux difficultés qui l'ont assaillie, à la concurrence qu'on a cherché à lui faire, et, disons-le aussi, à son mode restreint de publicité! Si nos prévisions ne sont pas trompées, si de nouveaux abonnés viennent se joindre à ceux que nous avons et si ceux-ci nous continuent leurs concours, nous pourrions, sans augmentation de prix, faire paraître la *Tribune* plus souvent. Mais, ne voulant rien donner au hasard, nous attendrons que la certitude nous soit acquise que nous pouvons le faire sans danger. Le journalisme, on le sait, est pour nous une espèce de sacerdoce; c'est sans désirer aucune rémunération que nous lui consacrons nos veilles; mais nous ne saurions faire plus.

Nous n'avons jamais voulu le moindre salaire; aujourd'hui encore nous ne voulons aucun bénéfice, et tous ceux que la *Tribune* a fait et pourra faire seront toujours employés à l'améliorer. Ainsi, elle ne doit que 8 pages par mois à ses abonnés et elle en a souvent donné 10, 12 et même 14; ce fait prouve plus que tout ce que nous pourrions dire.

Nous nous occupons de dresser la table des deux années qui ont paru; c'est un travail long et difficile, nous pensons pouvoir la distribuer avec le numéro d'avril prochain.

La *Tribune*, pendant le cours de sa troisième année, publiera entr'autres articles les suivants:

Causes du malaise social;
De l'irresponsabilité royale suivant la charte;
Etude ou résumé clair et précis de la doctrine sociale de Fourier, par M. B...;
Idem du communisme, par M. G...;
Notre système politique et social;
Réforme judiciaire, ou de l'établissement d'une régie judiciaire à l'instar de celle des contributions directes;
De l'extinction du paupérisme, par M. Bellin, mémoire lu à la Société littéraire;
Antonio, par M. Pezzani;
Mémoire hygiénique sur les enfants, par M. Clarion J.-D., médecin;
Aperçu théosophique;
Logos, Astrée et Tzedaka, discours maçonniques;
Appel aux travailleurs, poésie par Vingard etc.;

Un grand nombre d'articles, sur le magnétisme, l'électricité, la phrénologie, etc., trouveront place, et nous accorderons à la *fabrique de Lyon* une part beaucoup plus large que dans les deux dernières années, sans cependant négliger aucune des parties de la rédaction à la convenance des personnes totalement étrangères à cette industrie. Nous insérerons aussi, toutes les fois qu'il nous sera possible, des *histoires* ou *nouvelles* appropriées à notre cadre; elles auront toujours un but de moralité quel écrivain prolétaire ne doit jamais perdre de vue.

MM. Auguste Morlon, Brun, C. F. Devert, Lardet, etc., continueront leur utile collaboration,

et nous espérons même que de nouveaux collaborateurs se joindront à eux et apporteront la variété désirable dans une revue.

Nous ferons enfin tous nos efforts pour mériter la bienveillance et le concours des citoyens amis du progrès.

SESSION LÉGISLATIVE.

La session législative s'est ouverte le 11 janvier, et jusqu'à ce jour nous ne voyons pas ce qu'elle pourra produire d'utile et d'intéressant pour les lecteurs. Les débats législatifs, quelque vides qu'ils soient, conviennent par leur longueur aux grands journaux satisfaits de remplir ainsi leurs interminables colonnes; quant à nous, qui n'aimons à résumer que ce qui est vraiment important, nous n'en avons nul souci. Que signifient les petites intrigues de tous nos myrmidons politiques! Ils appellent cela de la grande politique, et nous sourions de pitié.

M. Billault et quelques autres se séparent de M. Thiers, et essayent de former, sous le titre de *Préservateurs*, un nouveau parti. C'est une seconde édition de cette coterie des *conservateurs-progressifs*, dont la presse a fait justice. Certes! nous n'aimons pas M. Thiers, cet enfant ingrat de la Révolution; mais était-ce bien le moment de se séparer de lui? Et lorsqu'à la tête des dissidents, nous voyons l'avocat du duc d'Aumale, nous disons avec douleur: encore un qui sacrifie à Mammon. Il est bien vrai que M. Billault prétend avoir conservé son indépendance, et il l'a écrit dans une lettre à la *Réforme* qui l'accusait de trahir l'opposition pour la riche clientèle d'un prince. Malgré la dénégation de M. Billault, nous n'admettons pas que sa position ne soit pas changée. Peu importe de recevoir un salaire annuel ou des honoraires particuliers pour chaque affaire. Vous vous étonnez, Me Billault, que l'opposition vous repousse, et vous demandez ironiquement si vous ne pouvez prêter l'appui de votre éloquence à un prince comme à un simple citoyen, lorsque vous jugez sa cause bonne. Eh mon Dieu! craignez-vous donc qu'un prince manque jamais d'avocats! On ne peut servir deux maîtres, et la liberté est une maîtresse jalouse, dont on ne saurait avoir les faveurs sans se donner tout entier à elle.

Pour donner au discours dit de la couronne l'importance qu'il mérite, nous en parlerons à peine. Il s'étend longuement sur les mariages espagnols, leur donnant ainsi une importance qu'on voudrait en même temps nier pour apaiser l'Angleterre, mais l'amour-propre aristocratique l'emporte sur la prudence, et voilà tout. Quant à nous, il nous sera permis de poser ce dilemme: ces mariages sont-ils un simple événement de famille? à quoi bon en entretenir les députés de la nation? Veut-on les rattacher à la politique? mais en vérité! cela n'est plus de notre âge, et la France ne se plaint que d'une chose, c'est qu'on ne veuille pas se souvenir qu'il n'y a rien de commun entre la royauté constitutionnelle et la monarchie d'Henri IV et de Louis XIV; elle se plaint qu'on ait rompu pour un sujet aussi futile, l'alliance britannique si chèrement achetée. Que cette alliance eût été abandonnée en 1840, qu'elle le soit pour un motif quelconque intéressant la nation, ce serait chose à examiner, mais pour le mariage du prince Montpensier! Eh que nous importe qu'il se marie ou reste célibataire, qu'il épouse une infante d'Espagne ou la fille d'un banquier de Paris. Si l'on comprenait bien cela on verrait que la presse radicale n'est pas inconsciente comme le disent les journaux ministériels, et qu'elle n'est ni anglaise, ni russe, mais française et constitutionnelle.

Le budget a été présenté toujours avec un énorme déficit en perspective, mais nous applaudirons néanmoins à l'acte de justice par lequel le Gouvernement a augmenté de cent francs le trai-

tement des curés. Aucune voix ne protestera contre cet emploi des deniers publics, ce qui, soit dit en passant, prouve qu'il sera bien facile de rallier les opinions. Il suffirait d'être juste et moral.

ANGLETERRE. — Le parlement est assemblé: dis-cours de la couronne, harangue des orateurs ou soi-disant tels... tout comme en France: *Verba et voces, praterca nihil.*

BELGIQUE. — La misère qui décime l'Irlande sévit aussi dans ce royaume dont l'existence séparée de la France est un non-sens.

ESPAGNE. — Les Cortes ont ouvert leurs séances le 31 décembre et nous n'y ferions pas d'autre attention si un événement grave n'avait signalé ce simulacre de gouvernement représentatif. M. Olozaga, nommé député par deux collèges, se rendait à son poste, lorsqu'il a plu au ministère de le faire arrêter à onze lieues de Madrid, sous le prétexte qu'il s'était soustrait par la fuite aux poursuites qu'il aurait encourues pour avoir, étant ministre, fait violence à la reine Isabelle, à l'effet d'obtenir la dissolution de la chambre. La reine, qui se souvient, se plaint à cette époque de cette violence, mais n'en apporta d'autre preuve que sa parole. Permis à M. Isturiz et à ses adhérents de penser que l'affirmation d'un enfant couronné est préférable à la dénégation d'un homme tel que M. Olozaga; pour nous nous ne le croyons pas. Quoiqu'il en soit, M. Olozaga était couvert par son titre de député, et ce caractère est aussi sacré que celui d'Isabelle; la même inviolabilité doit les protéger ou l'inviolabilité ne protège ni l'un ni l'autre. Le ministère n'a pas osé pousser plus loin l'arbitraire, et M. Olozaga détenu pendant quelques jours a été reconduit à Bayonne.

IRLANDE. — Un seul mot la *misère* suffit pour rendre compte de l'état de cette contrée; l'endormeur O'Connell voit enfin se lever contre lui une *jeune Irlande*..., pourvu que ce soit pas trop tard!

ITALIE. — Milan. Les obsèques du martyr *Confaloneri*, mort le 10 décembre à Hospenthal (Uri) au pied du St-Gothard, au moment où il revenait d'Amérique pour rentrer dans sa patrie, ont été célébrées le 30 décembre et ses dépouilles mortelles transportées à Mugio à trois lieues de Milan. L'esprit de liberté qui couve dans le cœur des Italiens s'est fait jour en cette circonstance et l'autorité a fait fermer les théâtres.

PORTUGAL. — Le traître Saldanha a remporté, le 22 décembre sur les insurgés un avantage marqué, cependant la cause de la liberté n'est pas désespérée. Au reste ce résultat nous étonne peu à voir la mollesse avec laquelle l'insurrection a procédé. Lorsqu'un peuple se lève pour frapper le despotisme, il doit marcher en avant et vaincre par la spontanéité plus que par les calculs stratégiques; il ne faut jamais laisser aux tyrans le temps de se reconnaître et d'intriguer.

SUISSE. — Une tentative des citoyens éclairés du canton de *Fribourg* pour le soustraire au jésuitisme, dont il est le foyer, a malheureusement échoué. Quelques bons citoyens ne se découragent cependant pas! la démocratie triomphera tôt ou tard, mais elle aura plus d'une épreuve à subir.

SUÈDE. — Le roi Oscar a protesté contre le vol de Cracovie par l'Autriche. Cette protestation a fait sensation.

UN SEIGNEUR EN FRANCE. — *Le Courrier de la Côte-d'Or* qui, sous la rédaction intelligente et patriotique de M. Pierre Joigneaux, est devenu l'un des organes les plus importants de la presse provinciale, signale un fait scandaleux. Ajouté à tant d'autres, ce fait prouve la nécessité pour l'opinion démocratique d'être toujours sur le qui vive. Qu'elle vienne à faiblir un instant et aussitôt l'aristocratie cherche à regagner cauteleusement le terrain que deux révolutions lui ont fait perdre. Un sieur *Renouard* se faisant appeler de Sainte-Croix d'une propriété qu'il possède dans la Bresse, et s'affublant du titre de comte, vanité ridicule et inoffensive si elle n'était en même temps une protestation tacite contre l'égalité des citoyens base de la constitution, ledit sieur *Renouard* a été choisi pour parrain d'une cloche destinée au village de Pothières près Châtillon-sur-Seine. Qu'est-ce que le baptême pour une cloche, matière inerte? n'y a-t-il pas là une sorte de profanation d'un symbole emprunté par le christianisme à l'initiation antique! nous n'aborderons

pas ce grave sujet de théologie, mais ce qu'on aura peine à croire c'est que sur cette cloche on a gravé l'inscription suivante : « *Parrain, M. le comte Renouard de Sainte-Croix, SEIGNEUR DE POTHIERES.* » — A quoi servent donc les terribles enseignements du passé!

REFUS de sépulture religieuse. — Un honorable citoyen, M. Feytaud, doyen des avocats de Périgueux, ancien prêtre constitutionnel, a vu refuser à ses mânes les honneurs de la sépulture religieuse. Le maire, usant de sa prérogative fondée sur un décret de l'empire, a fait introduire de force dans l'église la dépouille mortelle de M. Feytaud; des prières ont été dites par quelques personnes, et de là on s'est rendu au champ du repos. Il en est résulté un scandale déplorable, dont on voudrait faire peser la responsabilité sur le clergé. Pour nous, qui ne sommes pas suspects de partialité envers le catholicisme, mais qui voulons sérieusement et sans arrière-pensée la liberté, nous qui la voulons pour tous, nous déclarons franchement que nous approuvons l'évêque de Périgueux. Nous ne saurions comprendre en vertu de quelle loi morale il serait permis de forcer les ministres d'un culte quelconque à profaner, selon eux, les cérémonies de ce culte, en les octroyant à un homme qui s'en est volontairement séparé.

SUBSISTANCES.

L'imprévoyance du ministère porte ses fruits, et les populations, alarmées par l'enchérissement des céréales, se livrent à des actes coupables que la force réprime, mais contre lesquels elle deviendrait bientôt impuissante si on ne cherchait un remède en dehors d'elle. Les départements du centre et du nord-ouest sont en proie à des troubles graves; le sang a coulé. Le Gouvernement s'est enfin réveillé de son *far niente*; il a prohibé par ordonnance la sortie des pommes de terre et des légumes secs; il a obtenu d'urgence une loi pour faciliter l'importation des bleds étrangers jusqu'au 31 juillet prochain. Prises il y a trois mois ces mesures auraient eu une efficacité qu'elles n'auront pas aujourd'hui. Nous laisserons à la presse quotidienne le soin de fournir à la juste impatience du public les détails journaliers que cette matière comporte, nous réservant seulement de traiter la question sous un point de vue général, lorsque cette discussion pourra, comme nous l'espérons, devenir sans danger pour la chose publique. Il nous sera permis alors de nous enquerir de la valeur des choses, c'est-à-dire du prix de revient augmenté de ses accessoires naturels, et nous chercherons à comprendre nous-mêmes comment il se fait que, pour un objet de première nécessité, il arrive que la rareté de cet objet, son insuffisance, puissent légitimement en augmenter le prix dans le lieu même où il est produit, et si tel a pu être le but de l'établissement des sociétés. Nous nous en abstenons présentement, et l'on doit nous savoir gré de notre modération.

-- **BANQUE DE FRANCE.** L'escompte vient d'être porté à cinq pour cent. Cette mesure, fatale pour le commerce, a soulevé avec justice la réprobation de la presse. L'espace et le temps nous empêchent d'approfondir cette question; nous y reviendrons.

PÉTITION DE M. FÉLICE,

Pour l'abolition de l'esclavage.

Ce n'est pas en vain que la démocratie, inspirée par l'Évangile, a inscrit sur son drapeau les mots : *Liberté, égalité, fraternité.* Le progrès humanitaire ne sera accompli que lorsque ces principes auront complètement triomphé; lorsque tous les hommes seront libres, égaux et frères, et c'est pourquoi on y a ajouté dans ces derniers temps le dogme de la *solidarité*. En effet, pour parvenir à ce but désiré, il faut que les hommes se pénétrèrent bien qu'ils sont unis entr'eux, pour le bien comme pour le mal, par une solidarité mystérieuse.

C'est au nom de ces principes que les prolétaires français, oubliant un instant de leurs propres misères, ont jeté les yeux sur d'autres misères que des hommes, leurs frères, subissent sous le ciel des tropiques. Du sein des ateliers des voix généreuses ont demandé l'émancipation des esclaves dans nos colonies, afin que la terre de France ne porte que des hommes libres. Les autres classes de la société ont répondu avec empressement à cet appel. Déjà des tentatives d'améliorations ont eu lieu; mais le mal n'a été que pallié si même il n'y

a eu aggravation. On ne transige pas avec les principes et nous redirions encore au besoin les paroles de nos pères à une mémorable époque, parce que ces paroles sont vraies et c'est pour les avoir oubliées que notre nation est descendue du haut rang où la Providence l'avait fait monter.

L'esclavage est un crime de lèze-humanité, que l'esclavage cesse à tout jamais!

Les démocrates lyonnais répondront donc avec enthousiasme à l'appel de M. Felice pour signer une pétition pour l'abolition immédiate, avec ou sans indemnité, comme on voudra, d'un trafic odieux de chair humaine.

Convaincus de l'adhésion des Lyonnais, nous n'avons pas hésité à promettre notre concours et à convoquer nos amis pour former un *comité abolitionniste*.

Une première réunion a eu lieu le 24 janvier dernier au bureau de la *Tribune lyonnaise*, et il a été procédé à la formation de ce comité. Nous nous bornerons à donner aujourd'hui le nom des membres composant le bureau. Ont été nommés : président, M. *Gudin*; vice-président, M. *Lardet*; secrétaire, M. *Serbaut*, D. M.; secrétaire-adjoint, M. *Marius Conchon*.

Le comité se propose de faire publier et tirer à un grand nombre d'exemplaires une manifestation à l'appui de la pétition de M. Felice; ce manifeste indiquera en même temps les lieux où l'on pourra signer la pétition. En attendant un exemplaire est déposé chez M. Chastaing, rue St-Jean, 55, au 2e.

COMITÉ POLONAIS DES OUVRIERS.

LISTE recueillie par M. Jacob **EINHORN** (n. 9).

MM. Page 50 cent., Dullier 50 cent., Delorme 50 c., un ami de la Pologne inconnu 1 fr., Ducreux 50 cent., Morel 25 cent., Lambert, communiste, 20 cent.; un communiste égalitaire 10 cent.; un communiste ami de tous les peuples 10 cent.; un communiste 10 cent., un partisan de la communauté universelle 15 cent., Chavanne 15 cent., un communiste 20 cent., un ami de l'humanité 10 cent., un communiste 15 cent., un pauvre diable 10 cent., un ami de l'humanité 10 cent., Blanc 10 cent., Sibert, dévoué communiste, 10 cent., un communiste chrétien apostolique 10 cent., un vieux soldat 25 cent., un ami de la chose publique 15 cent.; Moreton 15 cent., Grossepatte dit Beaujolais 50 cent., un anonyme 25 cent., Pierre C..., 25 cent., Pierre F..., 50 cent., Phaner 75 cent., un patriote 50 cent.; un... de l'année 15 c.; Carré, 50.

Souscripteurs 31. Total. 8 fr. 95 cent.

CRÈCHES POUR L'ENFANCE.

Au nombre des misères prolétaires qu'il importe le plus de soulager, ce sont peut-être celles de l'enfance. Nous ne pouvons donc qu'applaudir à l'homme philanthrope, M. *Marbeau*, qui le premier a donné l'idée d'institution des crèches. On sait qu'elles ont pour but de recueillir, moyennant un minime salaire, les jeunes nourrissons des femmes de la classe ouvrière, en attendant que la salle d'asile puisse les recevoir. Nous déplorons seulement qu'on ait voulu en faire un moyen de popularité pour des hommes impopulaires, comme si le noble emploi de la fortune pouvait racheter les crimes politiques. Nous déplorons qu'un esprit étroit de propagande religieuse se soit substitué à la charité évangélique. Notre réflexion est d'autant plus juste que c'est en définitif aux idées démocratiques que ce progrès est dû. Qu'on fouille bien au fond de toutes ces améliorations, *crèches et salles d'asile*, on verra que le dogme révolutionnaire leur sert de base, car sans ce dogme, les idées novatrices n'auraient pu se faire jour, et, à moins de fermer les yeux à la lumière, il faut avouer que ces créations philanthropiques ne font qu'appliquer sur une échelle restreinte les doctrines sociales de St-Just, Babeuf, Fourier, Cabet et autres réformateurs. L'élément fouriériste y domine surtout.

Nous sommes heureux d'apprendre qu'une crèche modèle va être fondée à Lyon, et les noms honorables des membres de la commission chargée d'en élaborer le plan et de recueillir les souscriptions, nous sont un sûr garant du sage esprit qui présidera à cette fondation. Ces commissaires sont MM. *Joly*, administrateur des hôpitaux; *Bouillier*, membre du conseil municipal, professeur de philosophie; *Imbert*, médecin de l'Hôtel-Dieu; *Barrier*, chirurgien en chef désigné de l'Hôtel-Dieu; *Briot*, professeur à la faculté des sciences, et *Barbier*, chef d'atelier membre du conseil des

prud'hommes. Ils ont été élus le 10 janvier dernier, dans une nombreuse réunion de souscripteurs, tenue dans la salle du cercle philharmonique, à la suite d'un discours de M. *Imbert*, qui a mérité l'unanimité des suffrages.

-- Nous lisons sur ce sujet, dans la *Revue du Lyonnais* (liv. 143), une lettre de M. *Imbert* à M. *Barrier*, qui nous paraît envisager la question des crèches sous son véritable point de vue. Nous nous y associons complètement, et nous en présenterons un résumé dans le prochain numéro.

BOULANGERIE SOCIÉTAIRE.

On a beau combattre les idées elles marchent et envahissent la société en quelque sorte à son insçu, car la société ne se rend pas compte bien souvent des motifs qui la dirigent; elle accepte les faits accomplis sans remonter aux causes. Ainsi la doctrine sociétaire de Fourier qui, malgré ses nombreux et brillants disciples, malgré sa propagande active et par la parole et par la presse, n'avait pu faire prévaloir sa théorie, parce que la société ne se constitue pas *à priori* comme semblent le croire tous les réformateurs, cette doctrine a pris une marche plus sûre. Elle s'est mise à l'œuvre et déjà la société subit de profondes modifications. Dans la plaine vierge du Sig, en Algérie, comme au sein de notre civilisation, le contact des principes phalanstériens se fait sentir. C'est mal à propos, et nous l'avions déjà dit à un des chefs influents de cette école à Lyon, qu'on voudrait réaliser les merveilles de la société harmonienne sans passer d'abord par la phase du garantisme, heureux, si nous avons été compris.... Les *crèches pour l'enfance* auront d'immenses résultats et la reconnaissance publique devra en savoir gré aux disciples de Fourier. Aujourd'hui c'est sur un objet de première nécessité, la fabrication du pain, que s'est portée l'investigation des hommes qui suivent le drapeau de Fourier. Par leurs soins une *boulangerie sociétaire* est établie à Lyon. Constituée par acte authentique, reçu M^e Hennequin, notaire, elle fonctionne déjà, grande rue Ste-Catherine, 15, et tout fait présager un heureux succès. Le syndicat de la boulangerie s'est ému et a ouvert dans le *Courrier de Lyon* une polémique à laquelle il nous serait facile de répondre si nous étions l'organe avoué du fouriérisme. Malheureusement cette doctrine n'en possède aucun à Lyon, quoiqu'il lui eût été facile d'en établir un, si elle eût su se rendre compte des nécessités de l'époque actuelle et des moyens d'y suffire, et si les hommes de mérite qu'elle possède eussent en même temps été des hommes pratiques et comprenant le journalisme. Nous constaterons néanmoins que l'ouverture de la boulangerie sociétaire a eu pour effet immédiat d'empêcher l'augmentation projetée du pain au commencement du mois dernier. En présence d'une association qui offrait de donner le pain à 2 centimes au-dessous du tarif en payant comptant et à 3 centimes en prenant des bons de fourniture, force a été à la spéculation de s'arrêter. Nous ne pouvons donc que recommander cet établissement à la sollicitude des hommes amis du progrès et à qui il importe peu par qu'elle voie il se fasse jour, pourvu qu'il arrive.

UNE FAUSSE DOCTRINE. -- Rappeler les magistrats eux-mêmes aux lois éternelles de la morale est un devoir pénible à remplir pour la presse, mais elle ne saurait s'en écarter sans oublier sa mission.

Nous avons raconté dans notre numéro de novembre (V. p. 99 *Baisse du prix des soufflets*) qu'un officier, coupable d'avoir donné un soufflet à un citoyen n'avait été condamné qu'à la réprimande et aux arrêts. Il est vrai de dire que c'était un conseil de guerre composé de militaires qui avait jugé ainsi. Le citoyen, victime de cette voie de fait, M. Deschamps, ne trouvant pas la réparation suffisante, s'était pourvu devant le tribunal civil de Lyon en dommages-intérêts contre cet officier, M. Soleil, capitaine au quatrième d'artillerie. Le tribunal a jugé cette affaire le 14 janvier dernier et M. Soleil a été condamné aux dépens pour tous dommages-intérêts. Nous n'avons pas à nous expliquer sur cette condamnation en elle-même mais sur les motifs que le ministère public a invoqué et que le tribunal a reproduit dans son jugement. Pour faire apprécier ces motifs, il nous faut d'abord expliquer l'affaire : M. Deschamps accompagnait, le 3 septembre dernier un homme qui portait sa malle; ce portefaix heurta en passant M. Soleil; ce dernier irrité lui donna un coup de cravache. M. Deschamps blâma la brutalité de cet officier et dit que si le portefaix avait eu une épée à son côté, il ne se serait pas

permis cette voie de fait; de là une altercation dans laquelle M. Deschamps a reçu l'outrage dont nous parlons.

Que dit l'organe de la loi? « Que M. Deschamps a de graves torts dans cette affaire; qu'il s'est mêlé gratuitement d'une affaire qui ne le concernait nullement. » c'est contre ces paroles que nous nous élevons de toutes nos forces. Les hommes ne sont-ils donc plus frères et égaux pour qu'un citoyen n'ait pas le droit de s'opposer à ce qu'un autre citoyen soit impunément outragé! nous disons au contraire que M. Deschamps a fait son devoir. Le ministère public, sans s'en douter, nie l'Évangile et la charte. Que notre protestation isolée lui rappelle au moins que tant que la Tribune subsistera, une voix démocrate s'élèvera avec indépendance pour flétrir les doctrines impies d'une aristocratie qui n'est plus dans nos lois et qui disparaîtra un jour prochain de nos mœurs.

DE L'ÉTAT ET DE LA COMMUNE.

Aux temps primitifs, l'état était tout dans la famille. Sous une tente placée au milieu d'un champ était réuni un certain nombre de personnes dont le père avait droit de vie et de mort sur la mère et les enfants. A cet état de choses succéda l'organisation par peuplade et c'est de la réunion de plusieurs familles se nommant un chef qu'est venu le droit de propriété, le droit du plus fort, de la possession du sol et des instruments de travail appelé le *tien le mien*. Ensuite est survenu l'institution des gouvernements par états, mais qui n'étaient qu'une fédération, car l'autorité exécutive ne s'exerçait que par des souverains ou par des chefs qui n'avaient pour état que l'étendue d'une ville, au plus d'une province; c'est toujours de cette organisation vicieuse qu'est venue la féodalité qui n'était qu'un mélange d'institutions des peuples barbares ayant vaincu et d'institutions des peuples policés qui avaient été vaincus. Le régime de la féodalité s'est modifié insensiblement par les conquêtes de la royauté sur la noblesse et le clergé, de la bourgeoisie sur ces deux dernières classes; c'est par les parlements qu'a été ensuite obtenu le droit des communes et que la bourgeoisie a triomphé par la création du régime constitutionnel; mais dans tous ces démêlés le peuple n'a été que combattant, sans avoir rien eu de la victoire; doit-il aujourd'hui ne rien vouloir de mieux que ce qui est? De l'organisation des provinces il ne reste plus que les conseils de département et les conseils d'arrondissement, dont l'importance se borne à faire la répartition des contributions directes entre les arrondissements du département, de statuer sur les demandes en réduction, de voter des centimes additionnels pour les dépenses du département, d'entendre les comptes annuels rendus par le préfet, d'exprimer une opinion sur l'état des besoins du département, d'indiquer celles des routes départementales qu'il juge devoir être supprimées, changées de classe ou réparées, de donner son avis sur les changements de circonscription territoriale, de délibérer sur les moyens d'assurer l'entretien des écoles normales ou primaires, de recevoir l'état de distribution des fonds de non-valeur communiqué par M. le préfet, mais ils n'administrent rien. Les communes sont un pouvoir dans l'état, mais elles n'ont encore pas l'importance qu'elles devraient avoir, parce qu'elles n'administrent pas avec unité et par le principe de solidarité. Afin que la société fût convenablement organisée, il faudrait en finir avec le système d'individualisme, de laisser faire et de laisser passer dans lequel se meurt la société. Il faudrait que les états de l'Europe forment un tout européen, par l'institution d'un congrès, où chaque nation enverrait un député pour discuter les intérêts généraux de l'unité; que chaque état fit un échange de produits agricoles et manufacturiers avec les états voisins; rendre les relations cordiales entre nations par la suppression de tous droits d'entrée et de sortie et une libre circulation des productions, matières premières et manufacturées. Il faudrait que l'état fût propriétaire exclusif du sol, en réglant par un conseil suprême composé de membres éligibles, le mode de production et de distribution en les basant sur le principe d'égalité; qu'il fût chargé de l'éducation physique et morale des enfants des deux sexes; ce qui se pourrait par l'organisation communale, qui, tout en dépendant de l'état, aurait son administration particulière comme actuellement, mais dirigerait l'instruction, les sciences et les arts, l'industrie et le commerce; par des institutions de salles d'asile pour les enfants de la mamelle à l'âge de cinq à six ans, des écoles pu-

bliques et gratuites pour les enfants de l'âge de six à vingt ans, d'écoles professionnelles pour les sciences et les arts; des ateliers pour l'industrie et le commerce qui consisterait à échanger avec les nations, à fournir à la consommation de la communauté; tout ceci sous la surveillance de l'autorité locale, se divisant en commissions spéciales, qui réunies ensuite délibéreraient sur les réformes et sur les améliorations à faire. C'est en constituant ainsi la société que tous embarras législatifs seraient applanis, car il suffirait de simples règlements émanant de la science administrative qui serait aussi le sujet d'une étude spéciale; que tant d'intérêts qui se choquent parce qu'il y en a autant que de personnes, se réduiraient en un seul celui de la communauté, où les hommes unis par la solidarité, la liberté, la fraternité, l'égalité, vivraient en frères.

En lisant cet aperçu, que nous ne pouvons prolonger, vu le peu d'espace du journal, bien des gens vont lever les épaules et nous traiter de fou et rire de notre élaboration; même il en est parmi eux qui se disent chrétiens et qui, sans s'en douter, renient le Christ qui voulait racheter le monde par les principes que nous préconisons et qui seront au jour de régénération la terre promise par les réformateurs des temps anciens.

Auguste MORLON.

ELECTIONS DES PRUDHOMMES.

Section de soierie.

NÉGOCIANS. Electeurs inscrits, 587. — Votans, 97. MM. Aug. BALLEIDIER et Jules GARIOT ont été réélus par 95 voix; M. Adrien GIRARD, nommé en remplacement de M. Jules Penel, par 91 voix; M. Auguste REY en remplacement de M. Gindre, par 92 voix et M. Auguste DONAT, en remplacement de M. Gustelle, par 89 voix.

FABRICANS, 4e section (St-Paul, St-Just, St-Irénée et Vaize.)

Electeurs inscrits, 228. — Votans, 142. M. CHARNIER a été réélu par 122 voix; M. Chanu en a eu 15 et 7 voix ont été perdues.

3e section (St-Jean et St-Georges).

Electeurs inscrits, 99. — Votans, 75. M. BRET a eu 57 voix et a été réélu. 16 voix ont été perdues.

Section de bonneterie et tulle.

Electeurs inscrits, 51. — Votans, 19. MM. FARABEL et VIARD ont été réélus, le premier par 15 voix, le second par 15.

Section de dorure.

Electeurs inscrits, 129. — Votans, 56. M. MASSARD a été réélu par 53 voix. — M. Simean, déjà prudhomme, en a eu 9 par erreur et M. Baritel 4. M. PARIEL a été nommé par 46 voix contre 6 données à M. Ville, en remplacement de M. Verdier sortant.

Section de chapellerie.

Electeurs inscrits, 150. — Votans, 26. M. BOTON a été élu par 19 voix en remplacement de M. Chavezieux qui a eu 6 voix. N. D. R. Il y aura lieu, dans la section de dorure, à l'élection d'un prudhomme suppléant en remplacement de M. Pariel nommé titulaire.

CONSEIL DES PRUDHOMMES.

Les audiences des 30 décembre et 6 janvier n'ont présenté aucune question vraiment neuve.

Audience du 13 janvier.

Le mineur, dont le père est décédé insolvable et auquel il n'a pas été nommé de tuteur, peut-il, s'il se rend coupable d'insubordination, et que, par suite, son apprentissage soit rompu, être condamné à payer les dommages-intérêts qui seraient dus au maître? Non, aucune condamnation civile ne pouvant être prononcée contre un mineur privé de tuteur.

Mais ce mineur doit-il être condamné à faire un nouvel apprentissage? Oui.

Dans le cas où cette condition serait enfreinte le chef d'atelier conserve-t-il son recours? Oui.

Ces trois questions ont été ainsi résolues, sur la demande de M. Gelet, fabricant, contre Ducret, son apprenti, âgé de 17 ans, ayant fait déjà 3 ans d'apprentissage, mais dont la conduite a nécessitée l'annulation du contrat d'apprentissage. Orphelin de père et de mère, il se présentait assisté de son frère aîné, mais sans qualité légale, et ne pouvant par conséquent subir une condamnation efficace. Dans l'intérêt de la police des ateliers, le conseil a fixé à 2 ans la durée du nouvel apprentissage, et réservé à Gelet tous ses droits dans le cas où le mineur Ducret se soustrairait à cette obligation.

Le négociant qui a fait des avances à un chef d'atelier, et consenti à ce que son débiteur acceptât également des avances d'un autre négociant, les deux métiers ayant d'ailleurs travaillé conjointement pour l'un et pour l'autre, et alternativement tous deux pour l'un et l'autre; peut-il, dans ce dernier cas, exercer contre son co-crancier une contravention valable? Non.

Le négociant, détenteur d'un livret non chargé d'inscription de créances, est-il passible de contravention, et par suite de remboursement des sommes dues au créancier? Non.

Chapost-Chinard, négociant, ont fait opérer judiciairement une descente de lieux dans l'atelier de Pellin, leur débiteur, afin d'y faire constater le travail des métiers, au profit de divers négociants. En vertu du procès-verbal de l'huissier, assisté de deux prudhommes, il avait fait citer Perret et Drivet, négociants, fabricants de châles, et Bonnard et Acher, négociants, fabricants d'étoffes de modes, en remboursement de leur créance.

Perret expose, avec beaucoup de lucidité, que depuis plus de deux ans il a fait des avances à Pellin, afin qu'il montât un second métier, Chapost-Chinard ne pouvant lui donner de l'ouvrage sur deux métiers, comme cela est d'usage pour la fabrication des châles. Ce fait eut lieu du consentement de ces négociants, qui se récupéraient d'abord de leurs avances au moyen des retenues du huitième des façons du premier métier, et ensuite des retenues faites par eux-mêmes au profit des poursuivants. Il explique, en outre, que la période pendant laquelle ce chef d'atelier a travaillé pour eux, et vu la position difficile de ce dernier, ils ont préféré attermoyer les retenues qu'ils auraient pu opérer à leur profit, afin de ne point nuire au remboursement de la dette des premiers créanciers, auxquels ils auraient compté plusieurs sommes. Plus tard, les deux métiers seraient restés à la disposition de Chapost-Chinard, le livret d'acquit remis par Perret et Drivet, qui auraient d'ailleurs oublié d'inscrire leurs créances, et serait ainsi resté entre les mains de Chapost-Chinard. Enfin ces derniers auraient volontairement cessé d'occuper les métiers. Depuis quelques jours seulement, Perret et Drivet auraient accepté le métier qui leur avait été primitivement destiné, et sur lequel ils sont encore créanciers d'une somme aussi élevée que celle due à leurs adversaires. Ils concluent à être déchargés des poursuites en contravention exercées contre eux.

Pellin dit que ne trouvant plus de châles à fabriquer, il a démonté le métier de Chapost-Chinard et a divisé ce métier en deux métiers pour le tissage des étoffes en largeur ordinaire. Son atelier se retrouverait ainsi comme précédemment composé de trois métiers, et aurait ainsi remis au négociant, qui lui a confié de l'ouvrage, le livret représentant les métiers.

Bonnard et Acher disent avoir confié de l'ouvrage à Pellin contre un livret non chargé de créances, et édifient le conseil de ce fait.

Le conseil se fondant sur ce que, d'après les relations qui ont existé entre les deux créanciers, desquelles il résulte que le premier, n'ignorant point que le métier, d'abord destiné à Perret et à Drivet, était inoccupé par eux, et que les retenues d'usage sur les façons restaient toujours lorsqu'elles étaient faites à la disposition des premiers. Par ces motifs annule la contravention exercée contre Perret et Drivet, met l'appellation faite contre Bonnard et Acher à néant, dit que les frais de contravention et de citation resteront à la charge des poursuivants.

Ordonne que la créance de Chapost-Chinard, inscrite sur un seul livret, le sera à titre de premier créancier sur les trois livrets de Pellin; que Perret et Drivet s'inscriront également en leur qualité de deuxième créancier sur lesdits livrets.

Audience du 20 janvier.

Cette audience a présenté un intérêt grave par la comparution à la barre du conseil d'un maître teinturier. Le sieur Corrompt venait réclamer contre une décision rendue à l'audience de conciliation du 15, par laquelle il avait été condamné à payer à Philibert, ouvrier teinturier, 24 fr. pour indemnité de renvoi. La cause a été fixée au 3 de ce mois.

La nouveauté de ce débat nous engage à raconter ce qui s'est passé à l'audience du 15 janvier.

Il paraîtrait que certains maîtres auraient conservé du ressentiment de la grève des ouvriers, et en ont renvoyé plusieurs sans leur donner de

délai. Ainsi indépendamment de l'affaire Philibert, contre Corrompt, le sieur Ramel, autre maître teinturier, a été appelé par deux de ses ouvriers Devenoye, et Derussel : il a été condamné à leur payer 22 fr. 50 c. chacun pour 15 jours, attendu qu'ils étaient engagés au mois.

M. Ramel prétendait que l'usage de sa maison était de ne payer que les journées de travail, et de pouvoir renvoyer les ouvriers du jour au lendemain sans avertissement. Le conseil a pensé comme nous que c'était là un bien mauvais usage, et il n'a pas voulu le sanctionner. Mais quelque chose de plus fort a été annoncé : M. Ramel aurait fait plaquer dans son atelier un règlement par lequel l'indemnité de huitaine ne serait accordée qu'aux ouvriers ayant travaillé un mois ; ce même règlement fixerait l'indemnité à 10 fr. Ainsi les maîtres paraissent croire que l'autorité, qui a trouvé le règlement proposé par les ouvriers attentatoire à la liberté des transactions, pourrait admettre les règlements qu'il plairait à chacun d'eux d'imposer.

D'autres demandes des ouvriers en paiement de huitaine ont eu lieu aux audiences des 24 et 25 janvier ; elles ont été renvoyées à l'audience générale du 27.

Mous aurons soin de tenir les lecteurs au courant des jugements qui interviendront. Il est grandement temps qu'un code de l'industrie, dans la rédaction duquel des représentants de la classe ouvrière seront appelés, vienne régler l'industrie et garantir les droits de tous.

Audience du 27 janvier.

Le négociant qui fait disposer un métier, dont la confection d'un tissu exige un peigne d'une construction particulière, est-il tenu de reprendre le peigne au prix de facture, lorsque le travail du métier n'a pas permis au chef d'atelier de récupérer ses frais de montage ? Oui.

Ainsi jugé entre Gaillard, chef d'atelier et Jourdan, négociant.

Le maître Teinturier doit-il une indemnité à son ouvrier, lorsqu'il le renvoie sans congé de huitaine ? Oui.

De combien se compose cette indemnité ? — De la valeur de trois journées de travail.

Molière, ouvrier, réclame à Mulaton, une indemnité de huitaine.

Le maître teinturier répond avoir affiché dans son atelier un règlement, qu'il croit émaner du comité des ouvriers, dont l'un des articles dit : que l'indemnité de renvoi sera pour les ouvriers de dix francs, et seulement exigible lorsqu'ils seront restés un mois révolu dans l'atelier. Ainsi il croit ne rien devoir à un ouvrier qu'il a congédié après vingt jours environ de travail. L'ouvrier dit n'avoir aucune connaissance que ce règlement fût l'œuvre de ses confrères, et dit que son salaire était fixé à raison de trois francs soixante et quinze centimes.

« Attendu que Molière a été renvoyé, sans avertissement, quinze jours écoulés après son entrée, le conseil fixe l'indemnité de renvoi au prix de trois journées de travail, soit à onze francs vingt-cinq cent. »

Ainsi jugé entre Muguet, ouvrier et Pétré-Dérogat, maître teinturier, qui payera pour trois journées douze francs (1).

(1) Le conseil admet le principe équitable de l'avertissement avant le renvoi, et dans le cas contraire, une indemnité. Mais il en atténue le mérite par la réduction de moitié de la valeur des dédits de huitaine en usage dans les autres professions. On peut donc regarder cette décision comme demi-justice.

INDUSTRIE-MÉCANIQUE.

La langue dans laquelle se trouve plongée la fabrique, loin d'arrêter l'imagination des innovateurs, semble au contraire lui donner un nouvel essor. On veut vaincre les difficultés qui n'ont pu être vaincues et cette persévérance nous paraît digne des plus grands éloges. Au nombre des inventions qui méritent de fixer spécialement l'attention des négociants et des fabricants, on doit ranger la machine à *trancaner* les soies du sieur Guicherd (1). Cette machine opère au moyen d'un *réglage* très ingénieux et d'une grande combinaison ; il se règle pour toutes les distances et pour la largeur que l'on désire assigner aux roquets. Le brin de la soie s'enroule en allant continuellement en décroissant d'une rive à l'autre du roquet qui prend une forme légèrement conique. Mais ce qui fait le mérite de ce mécanisme, c'est que l'on peut assigner une longueur égale et donnée aux

(1) Guicherd, mécanicien pour les dévidoirs, etc., côte St-Sébastien, 7, au premier.

brins de soie ainsi dévidés sur les roquets. On comprend alors qu'avec une partie de soie, ainsi divisée sur un nombre de roquets désigné, on puisse ourdir sans encombre une chaîne d'un *métrage* voulu, sans qu'il en résulte de *débranchage*. Ce procédé procurerait de l'activité dans la manipulation de l'ourdissage et économie sur des restes de soie qui deviendraient tout-à-fait sans importance.

En comparant cette invention avec celle du sieur Villoud (2) dont le but est de dépouiller les soies, au moyen du *trancanage*, et quand on pense que toutes deux, elles peuvent s'adapter à une seule et même machine, on se plaît à croire que toutes les combinaisons qui se rattachent à la perfection du dévidage, pouvant se réunir et opérer simultanément, sont enfin découvertes. S'il en est ainsi, les désirs de ceux qui réclamaient l'amélioration de cette manipulation première des soies destinées au tissage seraient accomplis par ces deux inventions.

Le sieur Berthet, chef d'atelier, a introduit une nouvelle machine système Jacquard, destinée à remplacer avantageusement celle connue sous le nom d'*accrochage*, et qu'il nomme *ARMURIÈRE* (3). Cette machine, propre à fournir par un seul rang de crochets, quatre, huit à douze armures différentes, fonctionne avec activité et sécurité. Ce mécanisme peut être regardé comme un véritable progrès qui économisera aux négociants le lisage d'un bon nombre de cartons, indispensable aux articles à disposition. Mais c'est surtout pour la confection des échantillons variés d'armures, que cette machine sera précieuse.

(2) Voir le n° 4, p. 40, de *l'émondage des soies*.

(3) On peut la voir fonctionner au domicile de l'inventeur Grande rue de la Croix-Rousse, n° 105.

DES SAISIES-ARRÊTS SUR LE SALAIRE DES OUVRIERS.

Tout créancier, dit l'article 557 du Code judiciaire, peut, en vertu de titres authentiques ou privés, saisir-arrêter, entre les mains d'un tiers, les *sommes* (1) et effets appartenant à son débiteur ou s'opposer à leur remise. S'il n'y a pas de titre, la saisie-arrêt ne peut procéder qu'en vertu d'une ordonnance du juge ; une opposition simple est radicalement nulle. Inutile d'entrer dans de plus longs développements ; ils appartiennent à la procédure et nous n'avons pas à nous en occuper. Avant d'aborder notre sujet spécial qu'il nous soit permis de jeter un coup d'œil sur la saisie-arrêt, en thèse générale. Au premier aspect on peut dire que de toutes les voies d'exécution, elle paraît la plus douce ; elle ne contraint pas manuellement le débiteur, soit dans sa personne, soit dans son domicile ; mais comme elle n'arrête ni l'une ni l'autre de ces voies coercitives, comme elle ne confère aucun privilège immédiat au créancier, elle n'a bien souvent pour effet que de paralyser les ressources du débiteur et de le mulcter de frais frustatoires. Cette partie de la procédure aurait, selon nous, besoin d'une réforme. Il conviendrait peut-être de n'autoriser la saisie-arrêt que sur les revenus et fermages, sur les capitaux de quelque valeur ; mais surtout il faudrait que le débiteur eût toujours le droit de toucher les frais par lui faits ou à faire pour obtenir le paiement de la somme saisie-arrêtée, et qu'en même temps le créancier saisissant fût obligé de s'abstenir de toute autre exécution. Il faudrait enfin que le débiteur eût le droit, par un simple acte signé de lui, d'arrêter les frais de saisie-arrêt en transportant la créance au créancier saisissant. Les législateurs peu initiés à la pratique des affaires ne se doutent pas des nombreux abus produits par la saisie-arrêt. Mais à vrai dire toutes nos lois si vantées sont à refaire, et ce devra être le premier objet d'étude de la démocratie triomphante, afin de garantir les droits de tous et de détruire l'odieuse exploitation de l'homme par l'homme, qui est malheureusement aujourd'hui la base de l'ordre social.

Revenons à notre sujet. Nous n'avons pas à nous occuper de la saisie-arrêt qui frappe sur un capital ou sur des revenus, mais seulement de celle qui frappe sur le salaire, soit qu'il s'appelle appointement, soit qu'il s'appelle prix de façon ou de journée. La loi peu prévoyante, et c'est un grave reproche à lui adresser, n'a rien statué à cet égard. Il a fallu qu'un décret impérial vint limiter la part saisissable du traitement des employés d'administration, des officiers en activité de service : c'était justice ; mais n'est-ce pas une

(1) On verra dans la suite de cet article pourquoi nous soulignons ce mot.

atteinte portée à l'égalité des citoyens ! A cet égard la nécessité d'assurer les services publics a été une excuse suffisante. Les pensions de retraite, étant données à titre d'aliment, ont été par le fait exemptes de toute retenue, et plus d'un haut fonctionnaire a soldé son arriéré et mis fin à toute demande de la part de ses créanciers en prenant une retraite dont le chiffre était cependant suffisant pour procurer plus que de l'aisance. Pourquoi n'avoir pas maintenu le droit de saisie dans une certaine proportion ? Peut-on trouver parfaitement légitime l'inviolabilité des inscriptions de rente ? On allègue la nécessité de donner faveur à ce genre de placement, mais nous répondrons avec Aristide : cela peut être utile, mais cela n'est pas juste, et puisque le cas se présente nous ne craignons pas d'accuser la législation de partialité en faveur de la classe riche. En effet, pourquoi n'a-t-elle pas étendu cette immunité aux dépôts du prolétaire à la caisse d'épargne ? Il y avait, ce nous semble, similitude parfaite.

Malgré nous, nous sommes entraînés à produire ces réflexions étrangères à notre cadre ; elles n'en sont pas moins utiles, car elles donnent matière à réfléchir sur les vices de notre organisation, et, lorsque tout le monde sera convaincu de l'existence de ces vices, il pourra bien arriver qu'on trouvera moins étonnant que le parti démocratique veuille substituer un ordre de choses meilleur, et alors aussi ceux qu'on appelle aujourd'hui utopistes seront mieux appréciés.

Avec un peu de logique on aurait compris que s'il était juste de limiter la portion saisissable du traitement des employés, afin de leur conserver de quoi vivre, il fallait étendre cette règle à tout ce qui n'était pas capital ou revenu, mais simplement salaire. Or, la loi est muette à cet égard. La sagesse des magistrats est venue quelquefois au secours de malheureux commis, des artistes dramatiques, etc., mais en l'absence d'une règle positive, et n'osant pas prendre exemple sur le décret précité, l'arbitraire a prononcé. On a validé jusqu'à concurrence du tiers, du quart, des trois quarts, etc. Une règle uniforme est donc indispensable pour tout le monde.

Laissons de côté ce qu'on appelle traitement et qui se paye à des époques déterminées ; ce que nous venons de dire suffit. Nous avons hâte d'arriver au salaire proprement dit ; ce sera le sujet d'un second article, car cette matière a besoin d'être amplement étudiée et nous voulons l'examiner sous toutes ses faces, en lui donnant les développements désirables.

La suite au prochain numéro.

CHAMBRE DE COMMERCE. — Nous avons reçu communication de la lettre suivante qui intéresse la fabrique de Lyon.

Messieurs,

Je viens de recevoir, sur le commerce des soieries à Valparaiso, des renseignements qui m'ont paru de nature à intéresser la manufacture et le commerce de votre place, et dont, à ce titre, je crois devoir vous entretenir.

Depuis plusieurs années, l'industrie rhénane se préparait à nous faire, sur les marchés de l'Amérique du Sud, et notamment sur celui de Valparaiso, une rude concurrence : elle livrait à des prix comparativement très-bas, non-seulement les soieries, mais encore les tissus de coton et de laine, et n'épargnait aucun sacrifice pour supplanter notre commerce et nos produits. J'ai eu la satisfaction d'apprendre, par les rapports de nos consuls, que tous ses efforts, pendant l'année qui vient de s'écouler, n'ont pu prévaloir contre le bon goût et la perfection des produits de la fabrique lyonnaise, et que les articles français, notamment les *façonnés*, ont obtenu un succès marqué.

Ces résultats, Messieurs, ne devront point faire perdre de vue ce qui se passe de l'autre côté du Rhin. Grâce à certaines conditions favorables de fabrication, et notamment au bon marché de la main-d'œuvre, les manufactures du Zollverein se trouveront bientôt, sans doute, en état de recommencer la lutte, et l'on ne peut douter qu'elles n'y apportent l'esprit d'activité et de persévérance qui a caractérisé leur première tentative.

C'est principalement pour les *articles unis* que cette rivalité est à redouter ; la fabrication rhénane a beaucoup gagné sous ce rapport, bien qu'elle paraisse encore inférieure à la nôtre. Le bon marché, en effet, peut compenser ce désavantage et entraver la vente de nos produits du même genre. Les articles suivants sont ceux sur lesquels la lutte semble devoir être plus vive : *satins unis* et *gros de Naples* de toute classe, *serge*, *velours*,

taffetas, étoffes à gilets, étoffes légères laine et soie pour robes, châles de soie 4/4, cravates de soie, peluche, bonnet de soie, boutons de soie.

Les Anglais apportent sur les marchés du Chili une grande quantité de foulards dont ils trouvent facilement le débouché. C'est un article dont la fourniture tend à nous échapper entièrement; ce serait un résultat fort regrettable, ce produit étant d'un usage très-général dans les contrées de l'Amérique espagnole. On estime qu'en améliorant la qualité de la soie, en donnant aux dessins les couleurs brillantes appropriées aux goûts du pays, et qui nous valent une supériorité habituelle sur d'autres articles, la fabrique lyonnaise placerait ses foulards sur le marché de Valparaiso pour une valeur annuelle d'un million de francs.

L'Espagne peut lutter avec nous dans ces parages, pour la soie à coudre, les satins forts pour gilets, la serge et le velours.

L'industrie suisse est parvenue à s'y placer au premier rang pour la fourniture des rubans, dont la consommation est immense. Elle dispute le marché au Zollverein pour la rubannerie ordinaire.

L'attention de la manufacture doit être aussi appelée sur les châles ordinaires laine et soie, article qui peut trouver un bon placement au Chili. De ce côté encore, nous avons à redouter la concurrence de l'industrie rhénane, qui, pour la production et la mise en œuvre de la laine, est parvenue à un haut degré de perfection.

Ces faits, messieurs, ont pu déjà parvenir à la connaissance de la manufacture lyonnaise par les relations qu'elle entretient au Chili. Toutefois, je n'hésite point à les confirmer par une communication officielle sur laquelle j'accueillerais d'ailleurs avec intérêt vos observations, si les faits qu'elle énonce ne vous paraissent pas complètement d'accord avec vos propres renseignements.

Il résulte, en somme, de ceux que j'ai reçus jusqu'ici touchant le marché Chilien, que, si de grands résultats ont été obtenus, il reste encore beaucoup à faire. Attention constante, je le répète, aux progrès de l'industrie rhénane; perfectionnement dans la fabrication de plusieurs articles, tels que les rubans, les châles, les foulards: application intelligente à nous conformer exactement aux goûts de ces contrées: notre succès est à ce prix.

Recevez, etc.

Le ministre de l'agriculture et du commerce,
Signé: CUNIN-GRIDAINE.

INDUSTRIE LYONNAISE. — *Fabrique de Lyon.* — M. CARDINAL, qui a doté la fabrique d'un velours qui porte son nom, a inventé un système de fausse-lice en fer, dont l'emploi serait d'un grand avantage pour la facilité et l'économie du montage des métiers. Nous reviendrons sur cette invention que son auteur s'empresse de communiquer aux personnes qui voudront bien l'honorer de leur visite dans son domicile, rue de Séze, n. 26, aux Brotteaux.

EXPORTATION DE LA FABRIQUE. — Un M. Badin, rue Pizai n. 5, demande dans le *Courrier de Lyon*, pour MM. Rocher frères, négociants à la Côte-St-André, une maison qui veuille monter des métiers. Une pareille annonce, dans un journal de Lyon mériterait bien quelques réflexions; nous laissons aux lecteurs le soin de les faire. Elles seraient peut-être trop vives et trop amères de notre part en présence de la misère qui accable la fabrique lyonnaise. Le moment est-il bien choisi, lorsqu'un grand nombre de métiers chôment ici, de faire appel au commerce pour en monter au rabais dans une localité qui n'a pas besoin de cette industrie pour faire vivre ses habitants!

NÉCROLOGIE. — Le colonel *Bory de Saint-Vincent*, membre de l'académie des sciences, auteur de plusieurs ouvrages estimés, est mort à Paris le 22 décembre dernier. Il fut l'un des proscrits de la restauration de 1815.

— M. Théodore *Burette*, auquel on doit une histoire de France estimée, est mort dans les premiers jours de janvier à Paris. Ses amis ont établi une souscription pour lui élever un monument. Ce savant recommandable est mort dans une profonde misère. — A quoi servent donc les fonds alloués au ministère pour encouragement aux lettres?

— M. Taillepiéd de *Bondy*, ancien préfet du Rhône, est mort à Paris; il était réputé le meilleur tireur à l'épée de France.

— M. *Ravina*, Antoine-Joseph, est mort le 12 janvier dernier à Lyon, où il était né le 5 avril 1767. — La patrie perd en lui un de ses vieux et honorables défenseurs.

— M. *Devouges de Chanteclair*, doyen des juges de paix à Lyon, est décédé le 17 janvier dernier; ses obsèques ont eu lieu le 19 au milieu du concours d'un grand nombre de citoyens, et son collègue, M. *Morin*, a prononcé sur sa tombe un discours remarquable que le défaut d'espace nous empêche de reproduire. Il nous arrive trop peu souvent l'occasion de louer les hommes en place pour que nous ne profitions pas de celle-ci. M. Devouges était non seulement un homme de bien, suivant l'heureuse expression de M. Morin, mais le type

du magistrat populaire, le juge de paix, cette sublime création de l'assemblée nationale. si rien n'était venu changer son caractère grandiose. La ville de Lyon et la magistrature font une perte immense en la personne de M. Devouges, et pour clore cette insuffisante notice nous dirons que cet homme estimable fut du nombre de ceux auxquels on n'a jamais songé à demander pourquoi l'étoile de l'honneur décorait leur poitrine. Chacun l'y trouvait bien placée et en savait gré au pouvoir. — M. Devouges (Marc-Antoine-Louis-André) était né à Paris le 6 janvier 1775.

CONSEIL MUNICIPAL DE LYON.

17 DÉCEMBRE 1846. Lecture d'une lettre de MM. Séguin frères au sujet du pont de Tournon (v. p. 112, séance du 2 décembre)

Acceptation de neuf legs: 4000 fr. par Dlle Lacostat aux incurables d'Ainay et 400 fr. à la providence de St-Pierre; 600 fr. aux pauvres d'Ainay, par M. Pierre Billou; 10 fr. par veuve Chambre, aux pauvres de St-Louis; 2000 fr. aux filles incurables, par M. Jul.-Ch. Tripiet; 2000 fr. à l'œuvre des incurables, par Mme Fse. Botin; 300 aux jeunes filles incurables d'Ainay, par Dlle Marie-Louise Col; 1200 fr. à l'œuvre des dames protestantes; 500 fr. à celles des Dlles protestantes et 500 fr. à la société des layettes d'enfants par Mme Jeanne-Marie-Claud. Chipron veuve d'Aimé-Claude Arnoud; 100 fr. par Mme Laurence Chambon aux pauvres d'Ainay; 500 fr. par Mme Ve de Tauriac née Vincent Gourgas, aux mêmes pauvres.

Adoption des plans du nord de la ville, à partir de la feuille 10 et de la totalité du plan, sous réserves de la prolongation de la rue Sa ni-Côme et du terrain du séminaire.

Vœu exprimé par M. BARILLON pour que le maire prenne un arrêté pour modifier la hauteur des maisons, autant dans l'intérêt de la salubrité que dans celui de l'aspect monumental. M. FALCONNET appuie cette demande et M. le maire promet de s'en occuper.

7 JANVIER 1847. — Acceptation d'un legs universel fait par M. Baleyrier dit *Chevalier*, instituteur à Lyon, aux filles incurables d'Ainay.

Approbation de l'ouverture, 1^o d'un crédit supplémentaire de 12000 fr. aux hôpitaux de Lyon sur le budget de 1847, pour établir plusieurs boutiques dans le passage Belle Cordière; 2^o d'un autre crédit de 6500 fr. pour réparations à l'hospice de l'Antiquaille.

Idem de la délibération de la chambre du commerce pour que le droit de balance de 25 cent. par hectolitre sur les blés étrangers soit maintenu jusqu'au 30 juin 1847.

Rapport de M. Guimet, sur le projet de traité avec la compagnie du Gaz; discussion à laquelle prennent part MM. de Laval, Pons, Barillon, H. Seriziat, Reyre, Menoux, Falconnet et Devienne. — Ajournement au 14 janvier.

14 JANVIER. — Approbation du bail passé au sieur Bernard, d'un appartement au 4^e étage, n^o 1, rue des Bouquetiers, au prix de 600 fr., avec débite en prévenant six mois d'avance, et de celui passé pour une salle d'asile côté des Carmélites, 55, au prix de 1,050 fr.

Autorisation d'ouvrir un rôle spécial pour la perception d'un demi-centime additionnel aux quatre contributions directes, voté le 16 novembre dernier, applicable à l'entretien des chemins vicinaux.

Idem. De défendre à la demande intentée par MM. Douzel frères, relativement à une infiltration d'eau qui a lieu dans divers locaux attenant au Perron qu'ils ont fait construire rue du Commerce.

Renvoi à une commission composée de MM. Barillon, Brossette, Darmès, Falconnet, Nepple, Reyre et Bodin, du rapport de M. le maire, relativement au chemin de fer de Moulins à Lyon par Roanne.

Adoption du nouveau traité avec la compagnie du Gaz; discussion à laquelle prennent part MM. Barillon, Guimet, Menoux, de Vauxonne, Gautier et Tourret. Sur l'observation de ce dernier il y sera ajouté une clause explicative à l'article 7, par laquelle le quartier de Pierre-Seize, pourra prendre le gaz au compteur avec moins de cinq becs. MM. Barillon et Gautier trouvent le traité onéreux et pensent que s'il était refusé, on obtiendrait des modifications avantageuses.

21 JANVIER. — Lettre de M. Dunod annonçant le dépôt aux archives de la ville et au musée de divers exemplaires en argent et en bronze de la médaille votée à M. Fulchiron par ses amis.

Avis favorable à l'acquisition par les hospices, de la maison Mille, rue Bourchanin, 39, au prix de 42,000 500 fr.

Renvoi à une commission composée de MM. Bodin, Donnet, Gautier, Faure-Pécelet, Marnas et H. Seriziat, du projet de modifier les articles 23, 25 et 26 du règlement de l'Entrepôt général des liquides dans l'intérêt des commerçants liquoristes.

Idem à une commission composée de MM. Barillon, Falconnet, Capelin, Dervieu, Dolbeau, Tardy, Tourret, Nepple et Lacroix-Laval, d'un projet de traité avec MM. Ponce et Savoie pour prolonger en ligne droite la rue Centrale, depuis la place Saint-Nizier jusqu'à celle de Saint-Pierre.

Annonce que M. le ministre a écrit au préfet qu'il maintenait sa décision relative à l'emplacement des embarcadères du chemin de fer.

Rapport de M. Falconnet concluant à l'adoption du plan de M. Cassini pour la distribution du terrain du séminaire. Ce plan est adopté sauf que la largeur de la rue des Deux-Angles sera réduite à 10 mètres.

SUPPRESSION de la rue Mercière. — L'ouverture de la rue centrale a justement alarmé les propriétaires et habitants de la grande rue Mercière. On parle d'un projet qui consisterait à transformer cette rue en un passage couvert, à l'instar de ceux de l'Argue et de l'Hôtel-Dieu. Ce projet mérite l'attention publique.

RUE CENTRALE. — Nous croyons devoir rassurer les nombreux locataires des maisons devant être démolies, et auxquels on voudrait faire croire qu'ils ont encouru la déchéance à toute indemnité pour avoir attendu la notification du jugement d'expropriation pour réclamer. Si des difficultés leur étaient faites à ce sujet, ils trouveraient certainement justice auprès des magistrats qui ne consentiront jamais, nous l'espérons, à interpréter la loi dans un sens spoliateur et immoral. Nous reviendrons sur ce sujet dans le prochain numéro.

ECLAIRAGE PUBLIC. M. Louis PRETOT, professeur de mathématiques, nous adresse la copie d'une lettre à M. Mauvais, membre de l'institut et du bureau des longitudes, par laquelle il signale la découverte importante qu'un simple ouvrier, M. JOURDAN, vient de faire, et dont le brevet lui a été délivré sous le nom de *système Jourdan*. C'est au moyen du godron, matière abondante et peu chère que M. Jourdan est parvenu à produire un gaz beaucoup plus lumineux que celui actuel. En attendant que nous puissions donner de plus amples détails, nous engageons ceux qui s'intéressent au progrès de l'industrie à se convaincre par eux-mêmes de ce résultat merveilleux, soit chez M. Pretot, rue Henri, n^o 2, au 1^{er}, de 6 à 7 heures du soir, soit chez M. Jourdan, rue Vaubecour, n^o 34.

M. DECROSO. — Un fait étrange a eu lieu au commencement du mois dernier dans cette ville. M. Decroso, maire de Poucin, ancien notaire, venu à Lyon pour affaires et descendu à un hôtel, n'a pas reparu. Arait-il été victime d'un crime! telle a d'abord été la pensée publique; mais alors il y avait de quoi frémir sur ce défaut de sécurité, et la police a été vertement interpellée. Un suicide n'a pas paru probable, d'après l'état présumé de la fortune de M. Decroso. Dans tous les cas, suicide ou assassinat doivent laisser des traces et aucune n'a été trouvée. C'est au milieu de cette stupeur que l'*Indépendant de Montpellier* a annoncé que M. Decroso avait été vu dans cette dernière ville et reconnu par M. Dutour, étudiant en médecine. Des ordres ont, en conséquence, été transmis dans le midi, mais au moment où nous écrivons M. Decroso n'est pas encore trouvé, du moins l'autorité n'a rien fait publier officiellement.

MAIRIE DE LYON. — Conformément à la loi du 22 mars 1831, les listes des *Electeurs communaux* pour 1847, ont été publiées le 6 janvier dernier. Un exemplaire de cette liste est déposé à la Mairie pour être communiqué aux personnes qui le désireront; les autres exemplaires sont placés sous le vestibule de l'Hôtel-de-Ville et dans les boîtes à ce destinées aux endroits ci-après indiqués, savoir:

- 1^o Manufacture de tabac;
- 2^o Quai de la charité;
- 3^o Hôtel du général. rue Boissac;
- 4^o Hôtel de la Préfecture;
- 5^o Pont Lafayette, au poste;
- 6^o Mont-de-Piété, au poste;
- 7^o Barrière, St-Clair, au poste;
- 8^o Bâtiment de la condition des soies, sous le vestibule;
- 9^o Entrée du Jardin des plantes, place Satonay;
- 10^o Palais St-Pierre sous le vestibule d'entrée;
- 11^o Barrière de Vaise au poste;
- 12 Palais de justice, sous le vestibule: entrée rue du Palais;
- 13^o Rue de l'Archevêché, près du factionnaire.

Les réclamations ayant pour objet les inscriptions ou radiations à opérer sur les listes communales doivent être faites à la Mairie, bureau des listes électorales, pendant un mois consécutif, à partir du 6 janvier depuis 9 heures jusqu'à quatre heures du soir.

Un Exemplaire de cette liste est également déposé au bureau de la *Tribune* pour être communiqué.

N. D. R. Le délai expire le six de ce mois.

Nous recevons trop tard, pour être insérées dans ce numéro, des lettres sur des sujets d'intérêt local, par MM. Ollier et *Claudius N.*; nous renvoyons également à un autre numéro une lettre de M. *Lardet* faisant suite à celle publiée au mois d'octobre dernier, et une de M. G... en réponse à celle de M. Aug. *Morlan*, insérée dans notre numéro de janvier.

AFFAIRE BOURDY CONTRE L'HOSPICE DE LYON.

Grace à l'énergie d'un simple ouvrier, d'un homme illettré mais qui, si l'instruction fût venue en aide à la nature, aurait été susceptible d'occuper dans la société une place éminente, cette affaire a pris des proportions telles qu'elle arrive à la hauteur d'une question sociale. Nous avons déjà rendu justice à cet homme d'élite et plus nous réfléchissons sur la tâche qu'il a entreprise, plus nous avons d'admiration pour lui, nous ne craignons pas de le dire. Qu'un homme plaide pour conserver ou augmenter sa fortune, cela se voit tous les jours; que doué d'une intelligence naturelle, un homme simple raisonne avec sagacité sur les questions qui touchent à ses intérêts, cela n'est pas absolument rare et le dicton populaire, *le bon sens du maraud m'épouvante*, trouve plus souvent qu'on ne pense son application. Mais qu'un homme, sans intérêt personnel, repoussant toute compensation offerte, quoique dans un état voisin de l'indigence, vienne prendre en main la cause des générations futures et leur restituer le bienfait dont il a été privé; que cet homme, au milieu d'un siècle égoïste et corrompu, vienne remplir l'office d'accusateur public, au lieu et place de ceux auxquels le devoir de leur charge en imposerait l'obligation; qu'il vienne se prendre corps à corps avec des hommes puissants, voilà qui a droit de surprendre et c'est ce que Bourdy a fait.

Ainsi Lyon en ce moment assiste, presque sans s'en douter, à la lutte judiciaire d'un ouvrier en soie, privé de toute fortune, contre une administration puissante par la considération qui entoure ses membres, par la faveur publique qui s'attache à sa noble mission, par ses capitaux immenses, par l'accès légitime qu'elle doit trouver auprès de l'autorité et de l'ordre judiciaire lui-même. Cet homme fut d'abord éconduit comme fou, flétri comme ingrat, mais aujourd'hui c'est presque de puissance à puissance qu'on comprend qu'il faut traiter avec lui. Bourdy, toujours modeste, mais toujours ferme, a oublié les injures, elles ne s'adressaient qu'à lui; seulement il ne sait pas ce que c'est que de faire des concessions lorsqu'on a le droit pour soi. Oui, c'est un merveilleux spectacle que cette lutte. Elle n'est déjà plus enfouie dans les cartons de la bureaucratie; Bourdy a fait alliance avec deux pouvoirs qui ne lui feront pas défaut, *la presse et l'association*.

Bourdy s'est adressé aux journaux, il a publié un mémoire; ensuite il a fait appel à ses concitoyens et un comité a été formé pour l'aider dans sa défense. Nous avons donné dans notre avant-dernier numéro (p. 102) les noms des citoyens qui composent ce comité. Qu'ils reçoivent ici l'expression de notre gratitude, car tout ce qui se fait pour la cause publique a droit à nos hommages.

L'affaire de Bourdy est simple et jamais cause ne nous a paru plus juste. Il est temps de l'expliquer.

David COMBY, de Belleville, négociant à Lyon, a fait, le 25 mars 1701, un testament par lequel il a institué l'Hôtel-Dieu et l'hospice de la Charité de Lyon, alors séparés dans leur administration, aujourd'hui réunis, à la charge 1° de loger et recevoir toutes les semaines trois pauvres pèlerins ou étrangers; 2° de délivrer tous les ans trois prisonniers le jeudi saint; 3° de recevoir douze pauvres orphelins légitimes de l'un et de l'autre sexe, natifs de la paroisse de l'abbaye de Belleville, pour être tenus comme les autres enfants légitimes jusqu'à l'âge et en état de faire apprentissage, de manière à ce que le nombre de douze soit toujours au complet et ce à perpétuité.

Les hospices ont recueilli la succession mais se sont peu inquiétés d'en remplir les charges, car dès 1715 une transaction intervenait à ce sujet entre les recteurs de l'hôpital de Belleville et ceux de Lyon. Cette transaction n'a pas même été exécutée et l'hospice de Lyon en était venu au point de se débarrasser complètement de ses obligations en donnant 50 fr. par an aux parents des enfants que son devoir était d'élever comme enfants légitimes et jusqu'à l'époque où ils pouvaient entrer en apprentissage. C'est ce qui a eu lieu pour Bourdy. Quant à la charge de délivrer tous les ans trois prisonniers pour dettes, quant à celle de tenir chaque semaine trois lits à la disposition des voyageurs indigents, on chercherait vainement la trace de ces dépenses sur les registres de l'économat.

Bourdy n'a pas voulu que cet état de choses dont il a été victime pût continuer impunément, et nous

devons espérer qu'il réussira dans sa louable entreprise.

Si notre cadre le permettait nous reproduirions plusieurs passages du mémoire publié sous le titre de : *Manifestation*; mais nous invitons les lecteurs à en prendre connaissance ainsi que des pièces justificatives qui y sont jointes. Un second mémoire est sous presse et complètera ce que le premier pouvait avoir omis.

De nombreux souscripteurs pris dans tous les rangs de la société ont voulu contribuer aux frais de ce nouveau mémoire. Le comité ainsi que Bourdy nous chargent de leur adresser l'expression d'une vive reconnaissance, et nous remplissons avec plaisir cette mission.

LE COMITÉ BOURDY s'est constitué définitivement; il a nommé président M. Brun, docteur-médecin, rue St-Georges, 43; secrétaire M. Battier, professeur, rue Constantine, 3 (Croix-rousse); trésorier M. Chaboud, négociant, rue Vieille-monnaie, 20.

Nous publierons dans le prochain numéro la 2^e liste de souscription.

ORDRE JUDICIAIRE. — Différentes mutations ont eu lieu récemment par suite des décès de M. Vincent de St-Bonnet, premier avocat-général, et M. Denamps, conseiller à la Cour; M. Souëif a remplacé le premier; M. d'Averton succède au second; il a été remplacé lui-même par M. Cochet, et ce dernier par M. Gaulot, substitut du procureur du roi et dont la place vacante a été donnée à M. Baudrier. Cette évolution judiciaire aurait peu d'importance si elle ne nous imposait l'obligation de signaler deux faits qui nous paraissent anormaux. Quant au premier, nous dirons peu de chose, nous nous bornerons à déplorer cette omnipotence ministérielle qui, au lieu de respecter la hiérarchie et de donner par là issue aux ambitions légitimes, en respectant les droits acquis, fait des hautes positions judiciaires un trafic qui, pour être légal, n'en est pas plus moral. Il nous semble que chaque Cour devrait se recruter dans son sein pour les sommités et dans les tribunaux de son ressort pour se compléter. Le second fait est encore plus grave, car il est une violation de la loi: l'article 63 de la loi du 20 avril 1810 défend d'appeler dans la même compagnie judiciaire les parents et alliés jusqu'au degré d'oncle et neveu inclusivement. Or, M. Gaulot est neveu par alliance de M. Rieussec, président de chambre à la cour de Lyon, et M. Baudrier est beau-frère de M. Lagrange, l'un des vice-présidents du tribunal civil de Lyon, et l'un et l'autre siègent dans le même tribunal. On conçoit quel a été le but du législateur en écrivant cette prohibition; vainement, dirait-on, qu'il est permis de donner des dispenses d'âge, nous repondrons que l'exception confirme la règle et que ces dispenses ne doivent être données que dans des cas excessivement rares et si des motifs impérieux l'exigent; autrement le but de la loi se trouve manqué. Dans tous les cas, ces dispenses devraient précéder la nomination, parce que l'on comprend que la nomination aite, la liberté du ministère se trouve d'autant compromise pour accorder ou refuser.

BARREAU DE LYON. — L'ordre des avocats a procédé à son organisation annuelle. Le tableau pour 1846-47 a été arrêté à 114 avocats et 41 stagiaires. En 1845-46 il n'était que de 109 avocats et 36 stagiaires. Vingt-un licenciés en droit ont été admis au stage cette année: MM. Achard-James, Delphin, Lucotte, Chappet, Jullien, Saint-Olive, etc.

Le conseil de discipline est composé de MM. Margrand, bâtonnier; Bacot, Boissieux, Dalin, Dattas, Desprez, Genton, Humblot, Magneval, Perras aîné, Vachon, Valentin, Valois, et Vincent St-Bonnet.

Le bureau de consultations gratuites pour les indigents est composé de MM. Charbonnier, Chavant, Pezzani, Poullon et Rappet.

SOCIÉTÉ DE MÉDECINE DE LYON. — La séance publique de cette société tenue le 18 janvier au palais St-Pierre a présenté un vif intérêt. Après un discours de M. Sénac, président, l'éloge de M. P. Martin, par M. Peyrard et une notice de M. Botteux sur l'établissement d'un hospice d'aliénés, la parole a été donnée à M. Roy, secrétaire de la commission permanente de vaccine, pour faire son rapport sur les médailles et primes à décerner, en suite d'un arrêté de M. le préfet du 15 janvier, aux médecins qui se sont le plus distingués dans cette branche importante de l'hygiène publique. Nous croyons devoir mentionner les suivants: MM. Carrière, médecin à St-Just, et Duchesne, médecin à Givors, ont obtenu chacun une médaille d'argent. Des primes de différentes valeurs ont été accordées à MM. Carrière et Duchesne déjà nommés; à MM. Clémenson, médecin à la Guillotière; Joly, médecin à la Croix-Rousse, et Ygonin, médecin à Lyon, etc.

Nous lisons dans le *Journal de la société de médecine de Bordeaux*: « M. le docteur Gerbaud, de Lyon, dont

le nom se retrouve cité depuis plusieurs années dans nos programmes, a fait hommage à la société de plusieurs manuscrits. Les palmes qu'il a cueillies plusieurs fois dans nos concours disent assez le mérite de ces nouveaux travaux. — La société, en mentionnant très honorablement M. Gerbaud, veut bien moins faire connaître le zèle de ce savant et laborieux confrère, que payer une dette de reconnaissance. »

Mon cher rédacteur,

Dans un journal comme le vôtre, que je considère comme une œuvre aussi philanthropique que populaire, je crois que vous devriez faire connaître, avec la plus grande publicité, tous les bienfaits de la nouvelle méthode Raspail, pour la guérison de toutes les maladies qui sont dans le domaine des misères humaines et qui affligent notre pauvre humanité.

Le plus pauvre, le plus obscur citoyen, doit connaître la méthode curative de Raspail; cette méthode est préventive et fait disparaître, comme par miracle, les affections morbifiques qui dégèrent bientôt en une maladie grave et qui souvent est le prélude d'une fin prochaine.

Raspail est rationnel et dit au malade: vous vous sentez telle indisposition, eh bien, en voilà la cause; il en indique les effets et la médication. Il ajoute à toutes ces démonstrations l'observance du régime; ce régime est toujours tonique, fortifiant, et à cet effet il vous dit: si vous affaiblissez le malade, vous donnez d'autant plus de force à la maladie. Il faut, au contraire, en attaquant le mal, donner au malade la force et le courage de s'en débarrasser, et ce n'est pas avec la diète et l'eau chaude que vous y parviendrez; en guérissant un mal, vous en ferez un plus grand en réduisant le malade à l'état de faiblesse et d'anéantissement qui est la suite ordinaire de toutes les maladies graves, quand on a le bonheur de n'avoir pas succombé.

Raspail, ce messie de la médecine, ne borne pas sa philanthropie à indiquer la maladie, les remèdes et le régime, il prescrit les doses, et ce qui coûterait cent francs pour la cure la plus simple ne revient pas à cinq francs d'après ses indications.

L'eau sédative, cet agent si prompt et si parfait, coûte à peine cinquante centimes le litre; le *campbre* vaut quarante centimes l'once ou les trente grammes; *l'aloès*, ce purgatif vermifuge, qui est employé depuis si longtemps dans tous les remèdes secrets, est à très bon marché, et avec un franc on peut purger cinquante personnes pendant toute une année.

J'ai voulu entrer dans tous les détails de la méthode de Raspail, et en insérant ma lettre dans le plus prochain numéro de votre journal, je vous prie d'ajouter que je me ferai un vrai plaisir de donner toutes les instructions nécessaires pour se traiter soi-même. J'ai déjà vu un grand nombre de mes amis et connaissances qui se sont bien trouvés d'avoir suivi cette méthode et mes conseils qui seront toujours gratuits.

J'ai l'honneur de vous saluer,

Gilbert BOURGET,
rentier, rue d'Amboise, 16.

Lyon, le 21 janvier 1847.

ACADEMIE DES SCIENCES DE LYON. — Cette société savante a tenu le 12 janvier dernier une séance remarquable et dont nous regrettons de ne pouvoir rendre un compte plus détaillé. Le discours de réception de M. François, professeur d'histoire, a été couvert d'applaudissements, et il le méritait autant par les pensées profondes qu'il a émises que par un style coloré et toujours dignement approprié au sujet, qui était le progrès de l'humanité. Nous passons, malgré nous, sous silence, le rapport de M. V. de la Prade, sur un tableau de M. Jeannot, *la Cène*, pour arriver au rapport de M. Chenavard, sur une nouvelle machine destinée à l'appât des étoffes de soie et qui est appelée à introduire dans cette branche de la fabrique une révolution complète, par l'économie et la simplicité du mécanisme, et par ses innombrables applications, à l'appât de toutes sortes d'étoffes. Cette invention est due à M. Frédéric Giroud-d'Argoud, ingénieur civil. M. Chenavard a conclu, au nom de la commission, à ce qu'il soit décerné une des médailles d'or de la fondation du duc de Plaisance en faveur des auteurs d'inventions utiles à la fabrique lyonnaise; et conformément à ces conclusions, M. Giroud-d'Argoud est venu recevoir la médaille des mains de M. le président de l'académie au milieu de nombreux applaudissements.

Nous espérons pouvoir incessamment donner ce rapport en entier.

Dans la même séance, M. Pigeon a lu un rapport sur un orgue que M. Zeiger a placé dans l'église de Chambéry, et M. Jourdan un travail remarquable sur les terrains primitifs. M. Florimond Levot a clos la séance par la lecture d'un conte en vers qui a déridé les fronts et obtenu une approbation unanime.

SOCIÉTÉ académique d'architecture. — Dans sa séance du 26 décembre 1846, elle a procédé au renouvellement de son bureau. Ont été nommés: PRÉSIDENT, M. R. Dardel; VICE-PRÉSIDENT, M. E. Hotelard; SECRÉTAIRE, M. A. Savoye; SECRÉTAIRE-ADJ., M. Creppet; TRÉSORIER, M. J. Farfouillon; ARCHIVISTE, M. J. Bernard.

La société d'architecture a, dans sa séance du 2 janvier suivant, procédé à la distribution des prix pour le concours qu'elle avait ouvert sur un projet de décoration de la grande salle de l'hôtel-de-ville. M. Poix (de la Croix-Rousse) élève de M. Chenavard, a obtenu le premier prix, médaille d'or, et M. Fléchet (de Lyon), a obtenu le 2e prix, Médaille d'argent. Les études de ces deux élèves sont visibles à l'exposition de la société des amis des arts. Dans cette même séance, M. Ledru, architecte à Clermont-Ferrand, a été nommé membre correspondant.

SOCIÉTÉ LITTÉRAIRE DE LYON.

Présidence de M. GREGORJ.
Séance du 13 janvier 1847.

Dix-huit membres sont présents. Sur la demande de M. CANU, de Milan, et la proposition de M. GREGORJ, la société décerne le titre de membre correspondant à MM. le chevalier Folchino Schizzi et le docteur Joseph Ferrario, l'un président et l'autre vice-président de la société de statistique de Milan.

Hommage est fait à la société, par M. MIÈGE, membre correspondant, de l'Histoire de Malte, précédée de la statistique de Malte et de ses dépendances, 3 vol. in-8. M. M'ROË, au nom d'une commission composée de MM. Martin-Daussigny, Hignard et lui-même, fait un rapport sur la candidature de M. Nichet, chirurgien-major désigné de l'hospice de la Charité, aspirant au titre de membre titulaire. L'admission du candidat est prononcée par 17 suffrages affirmatifs contre un bulletin blanc.

M. SERVAN DE SUGNY, premier inscrit, communique à la société des stances sur l'empire de la douleur. La séance est terminée par la lecture d'une Notice historique sur Humbert II, dernier duc de Dauphiné, par M. GACOGNE.

Séance du 27 janvier 1847.

Dix-sept membres sont présents. Hommage est fait à la société 1o du Bulletin de l'athénée du Beauvaisis, deuxième semestre de 1846; 2o du discours prononcé au nom de l'académie de médecine de Paris, par M. Mathieu Bonafous, docteur-médecin de la faculté de Montpellier, à l'inauguration de la statue de François-Emanuel Fodéré.

La séance a été remplie par deux lectures, l'une de M. MARTIN-DAUSSIGNY, notice sur un tableau de Simon Memmi, et l'autre de M. PEZZANI, dissertation sur la mission actuelle de la philosophie. Seront entendus à quinzaine MM. Chelle, M'Roë, Couchaud, Servan de Sugny et Vingtrinier. Nous reproduirons un fragment du mémoire M. Pezzani dans le prochain numéro.

-- Un de nos plus honorables citoyens, M. BARTILLO, membre du conseil municipal, vient de recevoir, de la part de la société de statistique de Marseille, une distinction flatteuse, et que ses nombreux travaux d'économie sociale méritaient. Une médaille lui a été décernée.

-- La Revue du Lyonnais contient dans son numéro de novembre (Liv. 143, p. 457) une espèce de compte-rendu de la brochure de M. BELLIN, juge suppléant au tribunal civil de Lyon, intitulée : « Des avantages du concours appliqué au recrutement du personnel administratif judiciaire, brochure dont nous avons parlé dans notre numéro de juillet dernier, page 51. L'auteur de ce compte-rendu s'excuse de venir un peu tard, et ce n'est pas le cas de lui répondre : mieux vaut tard que jamais; car nous ne comprenons guères le but qu'il s'est proposé. Il semble approuver M. Bellin au fond, mais il le critique sur la forme. En vérité la liberté de la presse a, dans certains journalistes, de singuliers desservants : avec eux Boileau serait vertement tancé et sa maxime :

J'appelle un chat un chat, et Rolet un fripon. n'aurait pas seulement à craindre les foudres du parquet. Quant à nous, nous aimons au contraire beaucoup qu'un nom propre vienne simplifier l'argumentation et servir d'exemple. M. Bellin a donc fait, selon nous, un acte de courage, et nous le louons de n'avoir pas reculé devant ce qu'on appelle les convenances, ce qui n'est en définitif que du servilisme. Le rédacteur de cet article nous semble appartenir à cette classe d'hommes si bien dépeints par M. Michelet : « Gens paisibles, amis de l'ordre, qui n'en veulent point à ceux qu'on égorge, mais à ceux qui crient; ils disent par leurs fenêtres quand on appelle au secours : pourquoi du bruit à cette heure indue? laissez dormir les honnêtes gens. » Nous comprenons, en politique comme en toutes choses, que les hommes qui vivent des abus se fâchent quand on les dévoile, mais au moins faudrait-il que ceux auxquels l'abus ne profite en rien ne viennent pas leur prêter main-forte. Le langage parlementaire a tué l'éloquence de la tribune, et par suite le patriotisme; si l'on y joint les réticences de la presse que deviendra le corps social? La Revue du Lyonnais, dans cette même livraison se prononce en faveur du libre-échange, et fait ainsi une scission avec la presse démocratique; elle nous avait accoutumés à un langage plus digne.

REVUE DRAMATIQUE.

L'hiver est essentiellement la saison des événements dramatiques et cependant nous avons dû nous abstenir de notre revue mensuelle dans le numéro de janvier, vu la stérilité absolue qui a marqué le mois de décembre. Si nous reprenons la plume aujourd'hui, ce n'est pas que le mois qui vient de s'écouler ait été beaucoup plus fertile en événements de quelque importance, mais au moins aurons-nous la ressource de parler de l'avenir et d'examiner sous quelques points de vue, une question qui bientôt et par la force seule des choses, va se trouver à l'ordre du jour.

Disons quelques mots sur les nouveautés du mois, sur quelques résurrections heureuses : nous ne serons pas longs et nous pourrions aborder de front notre sujet.

L'Ame en peine est un opéra qui, sans être un chef-d'œuvre, ne manque pourtant pas de ces qualités solides qui font les succès de bon aloi, et pourtant nous craignons fort que l'œuvre de M. Flotow n'ait d'ici à fort peu de temps le sort de l'opéra si vanté de M. Halévy. Les Mousquetaires, on le sait, ont vécu fort peu à Lyon, et tandis que Paris se porte encore en foule aux représentations de cet ouvrage, c'est tout au plus si à Lyon il a eu deux ou trois fois quelque influence sur la recette. Nous en avons dit la cause; à quoi bon répéter à dire et qui, pour cette année du moins, ne changeront rien à la situation. Notre troupe dramatique présente quelques talents remarquables mêlés à une grande masse d'artistes insuffisants; eh! qui le sait mieux que le caissier de la direction, si ce n'est M. le directeur lui-même; qu'y peuvent-ils aujourd'hui? Rien... Si du moins ces insuccès répétés pouvaient leur servir de leçon pour l'avenir.

Le Grand-Théâtre a voulu suivre l'exemple de la première scène française : il a fêté l'anniversaire de la naissance de Molière en reprenant le Bourgeois-gentilhomme avec tous les divertissements que comporte l'ouvrage. L'idée était bonne et de plus elle a été fructueuse. Malheureusement la comédie est encore plus mal partagée que l'opéra, et bien que (ainsi que le disait pompeusement l'affiche), la comédie de Molière fut montée PAR tous les premiers sujets de la troupe, il nous a paru que ce concours de tous les premiers sujets de la troupe montant une comédie de Molière offrait un ensemble des moins satisfaisants. Exceptons, toutefois, M. Pougin, l'orateur de la troupe, qui pourtant manque de cette ampleur si nécessaire pour représenter la bêtise outre-cuidante de ce bon M. Jourdain : il est vrai que cette qualité ne s'acquiert pas.

Exceptons encore M. Cossard, qui fait un excellent maître de philosophie; cet acteur consciencieux, trop consciencieux peut-être, en est venu, comme chacun sait, à détailler chaque syllabe de ses rôles de manière à faire de l'effet sur chacune! ce qui, partout ailleurs, est un défaut que nous trouvons intolérable, devient ici une qualité précieuse et merveilleusement faite pour reproduire l'enflure et le pathos du savant en us mis en scène par Molière.

Quant aux autres rôles, ils ont été dits et débités comme on peut l'attendre d'un personnel à qui est réservé l'honneur de fournir de temps à autre un lever de rideau sans conséquence et qui laisse au public le temps d'arriver. Et pourtant, dût-on nous reprocher nos éternelles redites, nous protesterions encore et de tout notre pouvoir contre ces fâcheuses tendances qui réduisent depuis tant d'années au simple rôle d'accessoire un genre qui plus que tout autre, a contribué à l'illustration de la nation française.

Tandis que ceci se passait au Grand-Théâtre, M. Ambroise, notre excellent comique, faisait de louables efforts pour ressusciter aux Célestins le répertoire de M. Scribe; il y avait véritablement du dévouement de sa part, car, s'il se fût trompé sur les dispositions du public, son bénéfice en eût indubitablement souffert. Heureusement, tout s'est passé pour le mieux : le public est venu en foule; les pièces, choisies avec beaucoup d'habileté dans les diverses manières de l'auteur, ont été rendues avec un ensemble des plus satisfaisants, et nous ne serions pas étonné que ce bon public des Célestins ne fût prêt à convenir, qu'il y a au moins une aussi grande somme d'intérêt dans les petites pièces si merveilleusement ouvragées de M. Scribe, que dans ces indigestes mélodrames dont on l'abreuve depuis si longtemps. L'exemple est donné, il a réussi, qu'on se le dise.

Venons maintenant aux considérations d'un ordre plus élevé que nous avons réservées pour la fin. Dans peu de temps, la mairie s'occupera sans doute de la question des théâtres, car M. Feury va commencer sa dernière année : le moment est donc venu d'examiner comment marchent depuis de longues années les affaires théâtrales et d'indiquer quelles seraient, selon nous, les modifications indispensables à apporter au cahier des charges. — Nous allons le faire en deux mots et dans les limites où nous enferme l'exiguïté de notre cadre.

Il est certain pour nous, en remontant aussi loin que nos souvenirs peuvent nous le permettre, que nos théâtres sont aujourd'hui relativement moins prospères que dans les temps passés. Il est également certain pour nous que cela tient essentiellement à certaines exigences

qu'il ne dépend pas de la mairie de faire disparaître; que les proportions de la recette sont restées à bien peu de chose près les mêmes et que la dépense s'est successivement accrue au point d'atteindre des proportions exagérées.

C'est pour lutter contre ce fait malheureusement impitoyable que certains directeurs se sont laissé entraîner à faire des économies sur les engagements, d'abord des artistes jouant la comédie, puis enfin des artistes jouant le grand opéra; mais il est également démontré, nous le pensons, que ce système de recrutement du personnel au rabais est tout uniment un très mauvais calcul.

Nous ne voulons attribuer ce dépérissement de nos théâtres ni au manque de répertoire ni à la rareté des artistes.

Indépendamment du répertoire courant que l'on rendrait fructueux si l'on en soignait l'exécution, les directeurs de province ont, nous le croyons, une mine des plus riches à exploiter dans cet énorme bagage d'opéras étrangers qui peuvent être traduits sans trop de dépenses.

Pour ce qui est des artistes, sans remonter à un bien grand nombre d'années, nous trouvons que chacun des emplois essentiels, sans exception, a été tour à tour tenu à Lyon d'une manière remarquable; ce sont donc des éléments épars à réunir, c'en est donc pas là où gît la difficulté. — Reste la question d'argent.

Nous croyons fermement que l'obligation d'entretenir pendant l'été une troupe d'opéra, d'opéra comique, de comédie et de ballet, pour l'agrément de quelques rares spectateurs, rend tout uniment impossible l'exploitation de nos théâtres.

On donne une subvention, c'est vrai, et c'est justement pour représenter les pertes assurées de cette saison : mais cette subvention, entamée presque jusque aux deux tiers par le droit des pauvres qui emporte le plus clair de la recette n'équivaut qu'à une très faible partie du déficit.

Il en résulte que les directeurs, pour atténuer leurs pertes, engagent des artistes qui leur coûtent moins l'été, mais qui n'attirent personne l'hiver. L'économie faite sur l'été se resout en une perte réelle constante pendant la saison où l'on devrait récolter, et l'Administration municipale, qui voit le mal, ne peut se décider à user de sévérité, car elle comprend qu'en fait de remède, l'initiative lui appartient.

Il faut donc ou que l'administration municipale prenne à sa charge et intégralement l'excédant des dépenses sur les recettes pendant les mois d'été; qu'elle proportionne sa subvention à ce déficit bien réel; ou si, comme nous le supposons, ce chiffre examiné de près lui paraît hors de proportion avec ses ressources, il faut qu'elle se décide à autoriser la fermeture du Grand-Théâtre pendant l'été.

Là est toute la question, question de vie ou de mort pour nos théâtres. Mais qu'il reste bien entendu qu'en prenant, après mûre délibération, une décision aussi grave, on devra tenir la main à ce que, pour la saison fructueuse, la direction présente un ensemble de sujets dignes de la première scène de province.

Ces idées que nous n'indiquons que sommairement demanderaient des développements que nous ne pouvons nous permettre, mais nous y reviendrons. K.

PALAIS ENCHANTÉ. — M. Robin, le sorcier de la Galerie de l'Argue, comme l'appellent les bonnes gens qui croient sérieusement que cet habile prestidigitateur est un nécromancien, ayant fait un pacte avec Satan, M. Robin, disons-nous, n'a plus que quelques représentations à donner. Il est attendu à Rome et dans différentes autres villes. Malheur aux retardataires!

LE PASSÉ.... L'AVENIR.

Encore un an tombé dans le gouffre des âges
Cet abîme sans fond, Océan sans rivages,
Où vont s'ensevelir, se perdre tour-à-tour,
Nos rêves de bonheur, d'espérance et d'amour;
Douce illusion qui berce la jeunesse,
Et laissent, en partant, le vide et la tristesse!
Mortels! que trouvons-nous dans la nuit du passé?
Un pâle souvenir par le temps effacé!
Des heures de plaisir, pourquoi chercher la trace?
C'est une ombre éphémère, errante dans l'espace,
Et nous voulons en vain interroger les jours;
Le siècle n'attend pas.... Il faut marcher toujours!

A quoi bon du passé rappeler la mémoire?
Respectons ses débris consacrés par l'histoire.
Que d'exploits glorieux, que d'éclatants revers
Sur ce vaste théâtre appelé l'Univers!
Des conquérants fameux, dans les champs de la guerre,
Météores brillants, ont ébloui la terre :
Sésostris et Cyrus, Alexandre et César
Virent cent rois vaincus enchaînés à leur char.
Des rives de l'Indus aux deux mers de Byzance
Rome imposa ses lois, étendit sa puissance.
L'Europe vit naguère un soldat, un héros
De l'Ebre au Tanais arborer ses drapeaux;
Sa voix électrisant des guerriers intrépides
Réveilla les échos des vieilles pyramides,
Et, sous son propre poids, ce géant accablé,
Étonna l'univers de sa chute ébranlé!

Les rois ont envahi son immense héritage,
Mais sa gloire survit pour pleurer son veuvage;
Les empires s'en vont.... Un autel est resté
Debout sur ces débris.... c'est le tien, **LIBERTÉ!**
Toi qu'on vit tour-à-tour, proscrite ou triomphante,
Mépriser des tyrans la fureur impuissante.

Ainsi je méditais, à l'heure où de l'année
Tombait dans le néant la dernière journée;
A cette heure où, quittant ses pénibles travaux,
Le pauvre travailleur va chercher le repos.
Mes souvenirs alors, s'égarant dans l'espace,
Des siècles écoulés, interrogeaient la trace,
Et mon esprit, séduit par un rêve insensé,
Remontait lentement le fleuve du passé,
Des peuples d'autrefois feuilletait les annales,
Suivait des conquérants les pompes triomphales.
Rois, Consuls, Empereurs, fameux par leurs exploits,
Dans un cercle tracé se rangeaient à ma voix;
Devant le tribunal où préside l'histoire
Paraissaient ces grands noms couronnés par la gloire;
De-potes et sujets, tour-à-tour appelés,
Egale après la mort, se trouvaient rassemblés,
Et je disais: tout passe et finit sur la terre!
Mais qui pourrait sonder l'abîme de mystère
Du livre où Dieu grava ses décrets éternels,
Livre ouvert pour lui seul, fermé pour les mortels!
Puis enfin, ramené vers le déclin des âges,
Sous un ciel radieux, dégagé de nuages,
Le char d'une déesse, à mon œil enchanté,
Offrit ses nobles traits, céleste **LIBERTÉ!**
Viens, m'écriai-je alors, de gloire environnée,
Des peuples malheureux, changer la destinée,
Le monde qui t'implore attend un jour nouveau;
A nos regards charmés fais briller ton flambeau!
Et mon cœur t'invoquait... Sensible à ma prière,
Tu versas dans mon âme un rayon de lumière.
Oubliant du passé les fastes glorieux,
Soudain, vers l'avenir, je dirige les yeux.
Aux bords de l'Orient l'horizon se colore
Des feux étincelants d'une nouvelle aurore,
Et l'heure du réveil pour le monde a sonné.
Peuples, qu'attendez-vous?... Le signal est donné!
Les temps sont accomplis!... Par nos vœux attendue,
L'ère des nations à la fin est venue:
Le Germain s'est ému.... Metternich a tremblé;
L'autocrate a pâli sur son trône ébranlé!
Cette voix qui jadis, aux temples des idoles,
Criaient: *les dieux s'en vont!*... Prophétiques paroles,
Vient redire aux tyrans: votre règne est passé;
Du joug qui l'enchaînait l'univers s'est lassé;
Des généreux martyrs le sang crie vengeance:
Périsse avec vos noms votre infâme puissance!
Entendez-vous ce cri que le monde a jeté:
Guerre à vous, oppresseurs! Patrie et Liberté!

Et vous dont notre deuil honore la mémoire,
Le trépas vous ouvrit le temple de la gloire;
La palme du martyre ombre vos tombeaux,
Mais des vengeurs sont prêts à punir vos bourreaux!

Où liberté! ta voix réveillant l'espérance
Prédit aux nations ton règne qui s'avance!
Déjà, nous saluons les feux des Apennins
Comme un phare sublime allumé par tes mains,
Le voilà ce signal du jour de délivrance
Où, resserrant les nœuds d'une sainte alliance,
Les peuples arraches au joug de leurs tyrans,
Marcheront réunis sur tes pas triomphants;
Où, de la verte Erin aux colonnes d'Hercule,
Et des rives du Tibre aux bords de la Vistule,
Sur les drapeaux du Christ et de la liberté
On gravera ces mots: *Paix et Fraternité!*

C.-F. DEVERT.

LE CHIEN ET L'ÉCUREUIL.

Un chien, un écureuil avaient même seigneur;
A chacun son emploi; chacun tourne sa roue.
Dans la sienne quand l'un se joue,
L'autre du tourne-broche est l'humble serviteur.
L'un sert bien, ou le bat; l'autre amuse, ou le loue;
A l'un, bouche inutile, il faut du masepain,
L'autre travaille fort, à peine a-t-il du pain.
Nulle proportion des labours aux salaires!
Que d'histriions millionnaires!
Que d'ouvriers mourant de faim!

J. P. PORCHAT. *Glans d'Esopo.*

Un de nos anciens collaborateurs à l'*Echo de la fabrique* M. CORRÉARD, bien connu par ses sympathies pour la classe ouvrière, a consenti à mettre sa muse populaire au service de la *Tribune*; il nous adresse les trois pièces de vers suivantes que nous insérerons successivement à compter du numéro prochain: 1° *Ah! quel bonheur de travailler*; 2° *Amour et gloire au travailleur*; 3° *le Carabinier*. Nous espérons qu'il ne s'en tiendra pas là.

INVENTIONS-DÉCOUVERTES.

HYDRURE DE CARBONE. -- M. J. J. Bouvert a obtenu, le 18 septembre dernier (v. *Courrier de la Moselle*), un brevet pour ce nouveau combustible composé de tourbe préparée à la mécanique et de divers corps combustibles peu coûteux. Il a été reconnu préférable au coke, au bois et à la houille. Avec économie de 25 pour 100 il offre une ignition égale et ne détériore pas les appareils métalliques comme la houille qui a un principe sulfureux.

GRAVURE. -- Un chimiste danois a trouvé le moyen chimique de faire paraître en relief les gravures tracées sur une planche de métal. Ce moyen permettrait d'imprimer les ouvrages de gravure avec une presse ordinaire (*Courrier de Lyon du 17 avril 1846*).

LAINE FORESTIÈRE. -- M. Friedlander a apporté à Paris une découverte faite en Allemagne. On produit de la laine avec les feuilles du pin forestier. Les gros fils servent à la fabrication du papier. Le pin produit une essence ou gaz à brûler et la tourbe remplace le charbon.

AÉROSTATIQUE. -- On lit dans le *Chemin de fer*, journal belge, que le docteur Van Hecke a construit une voiture aérostatique; au moyen de laquelle l'homme pourra aisément se diriger dans l'air. Le ballon au lieu d'être le principal devient l'accessoire et la matière se trouve encore vaincue et soumise à la puissance de l'homme. Voici les paroles du journal: « Le docteur Van Hecke comprit la folie qu'il y aurait à vouloir lutter contre un fleuve au milieu duquel serait immergée une embarcation, et telle est la situation du ballon. Pour naviguer et progresser en sens horizontal dans l'air il faut se diriger en sens vertical, et pour maintenir le ballon constamment en équilibre, il suffit de pouvoir monter et descendre à volonté, c'est-à-dire éviter de sortir du courant en s'élevant trop haut ou en descendant trop bas; il faut pouvoir choisir le courant qui convient et se transporter ainsi vers le but qu'on se propose d'atteindre. »

Le propriétaire-gérant, BILLION.

Lyon. — Impr. POMMET, rue de l'Archevêché, 5.

Librairie Charavay frères.

Quai de l'Hôpital, 99, et galerie du Grand-Théâtre, 4.

RÈGLE DU JEU DE CINQ CENT;

1 feuille in-folio. Prix: 40 centimes.

AVIS IMPORTANT. -- Ayant acquis la propriété littéraire de cette règle, et ayant adopté la mesure d'en signer tous les exemplaires, ceux qui, à dater de ce jour, seraient mis en vente sans être revêtus de notre signature, seront réputés contrefaits et comme tels saisis.

Lyon 16 janvier 1847. G. Charavay frères. (189)

Le magasin de livres de M. SUIFFET est, ainsi que nous l'avons annoncé, transféré du n. 8 au n. 13, rue Saint-Dominique, dans la cour à gauche. Il offre toujours une grande variété de bons ouvrages de hasard, en sciences, littérature, histoire, numismatique, etc., etc., à des prix très favorables; il possède en ce moment la *Bibliothèque latine-française de Panckoucke*, 178 vol. grand papier vélin; le *Voltaire* et le *Rousseau de Dablon*, grand cavalier Jésus vélin, figures sur Chine; la *collection des mémoires de l'Académie des sciences* presque complète; les *Mélanges tirés d'une grande bibliothèque*, par le marquis de Paulmy; les *Archives curieuses de l'histoire de France*, par Cimber et Danjon; *Parallele des religions*, par Brunet; enfin une grande quantité d'ouvrages utiles ou curieux.

Il achète les bibliothèques, fait des estimations et dirige les ventes de livres. (192)

CODES des contributions indirectes ou lois organiques annotées, etc., par MM. SAILLET, sous chef de bureau à l'administration centrale des Contributions indirectes et *Olivo*, contrôleur de comptabilité dans le département du Rhône. Lyon, 1847. 1 vol. in-8, de 1200 pages, petit texte, à 2 colonnes. Prix pour Paris et Lyon, 12 fr. 50 cent.

On s'inscrit à Lyon chez M. OLIVO, rue Bourbon, 54; à Paris, chez M. SAILLET, rue Cherche-Midi, 4. (188)

CHANGEMENT DE DOMICILE.

Le Bureau d'affaires, d'écritures, etc. de M. BARBOLLAT, qui était rue Mulet, n° 2, est actuellement rue de l'Arbresec, 15, ou rue Pizai, n° 10, au 1er. (187)

A VENDRE,

Pour changement de profession,

ATELIER de cinq métiers velours unis et accessoires travaillant, avec subrogation du bail pour le temps qu'on voudra, à un prix très modéré, rue d'Orléans, n° 8, au 4e. aux Brotteaux. On donnera facilité pour le paiement, moyennant sûreté. On céderait également d'autres objets mobiliers. S'y adresser. (193)

M. FLEURY, architecte, cours des Brosses, 8, prévient MM. les propriétaires que par une nouvelle construction de fosses d'aisances, il est parvenu à détruire pour toujours les infiltrations des matières fécales dans le sol des caves, l'odeur pestilentielle qui sort des tuyaux de descente, les terribles effets de l'asphixie auxquels sont exposés les gadouards. L'enlèvement de la vidange s'opère avec la plus grande inodorité sans l'aide des moyens chimiques désinfecteurs qui nuisent à la qualité de l'engrais.

L'auteur de cette découverte, dont le but a été l'assainissement total de la propriété et la conservation plus parfaite de la matière à engrais, se charge de la conversion des anciennes fosses en nouvelles, quelles que soient leurs positions et dimensions, et de l'établissement du système dans les maisons en construction. Cette nouvelle organisation de fosses qui exclut le ciment, le béton et les recueillies, est faite avec des matériaux capables de présenter une garantie de durée égale au moins à celle de la maison (sans aucune réparation.)

La supériorité de ce système sur tous ceux qui ont paru jusqu'à ce jour, est parfaitement établie par les rapports de sept commissions nommées par l'autorité locale et plusieurs sociétés savantes de la ville de Lyon. (190)

Librairie de Jurisprudence

ANCIENNE ET MODERNE.

NOUVELLES ÉDITIONS.

VIDECOQ FILS AÎNÉ, ÉDITEUR,

N. 1, place du Panthéon, Paris.

LES CODES, édition clichée, tenue toujours au courant des changements de la législation, par MM. Teulet et Loiseau. 6^e édition sur papier collé 8 fr. — L'immense succès obtenu par la nouvelle édition des codes, faisait un devoir aux éditeurs de la reproduire sur tous les formats. Elle est arrivée aujourd'hui à la 15^e réimpression, ce qui représente 40,000 exemplaires. Sa supériorité sur toutes les autres publications de ce genre est donc prouvée par des chiffres. — Prix des diverses éditions de ces codes. — id. in-8, papier collé, 8 fr. — in-18, 4 fr. 50 c. — in-32, 3 fr. avec reliure soignée, 2 fr. en sus pour l'in-8 et 1 fr. pour l'in-18 ou l'in-32. -- **DICTIONNAIRE DE PROCÉDURE CIVILE ET COMMERCIALE**, contenant la jurisprudence, l'opinion des auteurs, les usages du palais, le timbre et l'enregistrement des actes, leur tarif, leur formule, etc., par M. Bioche, docteur en droit, 5^e édition, 6 vol. in-8, papier collé, 48 f. -- **TARIF GÉNÉRAL DES ACTES DE PROCÉDURE**, expliqué par le rapprochement des textes, ou code de procédure civile, contenant application à chaque article pour tous les actes et pour toute la France, du tarif des dépens ainsi que les droits d'enregistrement et de greffe, etc., par MM. Teulet et Loiseau, 1 vol. in-8, papier collé 6 fr. -- **MANUEL DES JUGES DE COMMERCE**, ou recueil des documents, édits, lois, décrets, ordonnances et avis du conseil d'état, concernant la juridiction commerciale, suivi des formules des actes, rapports et ordonnances les plus usuels du ministère des juges, par M. Gasse, secrétaire de la présidence du tribunal de commerce de Paris. 3^e édition, revue, corrigée, augmentée, 1 vol. in-8, 7 f. -- **TRAITÉ DES DÉLITS ET CONTRAVENTIONS DE LA PAROLE DE L'ÉCRITURE ET DE LA PRESSE**, par M. Chassan, premier avocat-général à Rouen, 2^e édition considérablement augmentée. 2 vol. in-8, 18 fr. -- **ÉLÉMENTS DU DROIT PUBLIC ET ADMINISTRATIF**, ou exposition méthodique des principes du droit public positif, avec l'indication des lois à l'appui, suivis d'un appendice, contenant le texte des principales lois du droit public, par M. E.-V. Foncart, professeur de droit administratif, doyen de la faculté de droit de Poitiers, 5^e édition beaucoup augmentée. 3 forts vol. in 8, 24 fr. **COURS DE NOTARIAT**, suivi d'un tarif alphabétique et rationné des droits d'enregistrement et d'hypothèque, par M. J.-B. Augin, notaire à Bordeaux. 3^e édition 1846, 2 vol. in-8, 16 fr. — En envoyant un mandat sur Paris, et en y ajoutant 1 fr. 50 c. par vol. broché, on recevra franco. — S'adresser aussi aux libraires de notre ville et du département qui se chargent de procurer tous ces codes. (191)

SUPPLEMENT.

MAGNÉTISME.

(Suite, v. p. 113.)

Diverses autres expériences magnétiques et somnambuliques sur des sujets de constitution, d'âge et de sexes différents ont été faites. Voici les plus curieuses et qui certes offrent bien quelque intérêt.

Le 18 mai 1843, un jeune berger sans instruction et parlant le patois du pays, *Jean Donadille*, âgé de 15 ans, du tempérament lymphatique nerveux, a été magnétisé à *Chamborigand*, en présence d'un grand nombre de personnes. A peine assis et soumis à la méthode ordinaire de magnétisation, pendant une minute, cet enfant s'est complètement endormi et il a donné instantanément tous les phénomènes du somnambulisme lucide et extatique du degré le plus élevé. Interrogé sur le nombre des personnes renfermées dans l'appartement et dont quelques-unes étaient hors de sa vue, il les a parfaitement désignées. Dans le sommeil profond où il était plongé, n'entendant que moi seul, il répondait en français, avec une grande facilité et une convenance et une honnêteté parfaites, à toutes les questions que je lui adressais. Il était entièrement insensible aux piqûres assez vives qu'on lui faisait avec une aiguille; il levait les mains, les abaissait, ouvrait les yeux, les fermait, se levait, marchait, s'asseyait à mon commandement. Lui ayant demandé qui lui inspirait ses réponses, et quelle était la personne avec laquelle il semblait s'entretenir chaque fois qu'une question lui était adressée, il a répondu que c'était son *ange gardien* qui se trouvait placé sur sa droite, et en effet, chaque fois que l'enfant était interrogé, il tournait légèrement la tête du côté droit, sa figure un instant avant froide, impassible et sans physionomie, semblait s'animer légèrement et empreinte du respect et du recueillement d'une personne qui est en présence de son supérieur; ses lèvres qui auparavant paraissaient froides, glacées, immobiles et collées l'une contre l'autre, se détachaient pour remuer faiblement, et reprendre leur même immobilité, puis l'enfant semblait écouter avec recueillement, et sa tête reprenant enfin sa position naturelle en face de moi, il donnait, d'une voix douce et accentuée, toujours en français, la réponse qui lui avait été dictée par son ange. Plusieurs personnes malades ayant été mises en rapport avec *Jean Donadille*, il a indiqué le genre de maladie dont ces personnes étaient affectées, et a prescrit les remèdes propres à les guérir. *Jean Donadille* a été soumis à diverses autres expériences dans plusieurs autres séances qui ont eu lieu les 19 et 21 mai, en présence d'un grand nombre de personnes et notamment en présence de M. le maire de Chamborigand; nous nous bornerons à citer celle qui nous a paru offrir le plus grand intérêt.

Le 22 mai, *Jean Donadille* a été soumis à une quatrième expérience magnétique, en présence d'un grand nombre de personnes parmi lesquelles figuraient M. le curé et le médecin de Chamborigand et M. le vicaire de Genolhac. Voici les questions que j'ai adressées au magnétisé.

Demanda : Vois-tu ton bon ange? — *Réponse* : Oui.

D. De quel côté est-il? — R. Du côté droit.

D. Comment est-il habillé? — R. De blanc, il a une ceinture rouge, une étoile est sur son front, et il porte une croix sur sa poitrine.

D. Ne vois-tu pas un autre ange à ta gauche? — R. Oui.

D. Est-il fait comme l'autre? — R. Non.

D. Quel est-il? — R. Je n'en sais rien.

D. Demande à ton ange gardien quel il est? — R. Il me dit que c'est le diable.

D. Donadille, vois-tu aussi mon bon et mon mauvais ange? — R. Oui, ils sont habillés de la même manière et portent les mêmes signes distinctifs que les miens.

D. La pratique du magnétisme est-elle agréable à Dieu, demande-le à ton bon ange? — R. Oui.

D. Le magnétisme peut-il rendre la santé aux malades? — R. Oui.

D. Lorsqu'une personne est malade que faut-il faire pour la guérir? — R. C'est selon la maladie.

D. Quels sont les meilleurs moyens qu'on puisse employer pour guérir les maladies? — L'eau et le verre magnétisés.

D. Faut-il boire l'eau magnétisée ou s'en servir en friction? — R. Il faut la boire.

D. Le démon n'intervient-il pas quelquefois dans la pratique du magnétisme? — R. Oui.

D. A quoi peut-on reconnaître que le démon intervient dans la pratique du magnétisme? — R. Quand il retient la parole qu'on veut dire. (Il faut faire attention que je donne ici textuellement les réponses du magnétisé.)

D. Pourquoi jouis-tu de la faveur de voir ton bon ange et le tien? — Parce que Dieu le permet. (J'ai fait quelques recherches dans les ouvrages qui traitent des esprits, voici ce que dit *Le Loyer*, p. 172 : *ont apparu visiblement aux saints personnages, comme de fait ils apparaissent à ceux qu'il plaît à Dieu.*)

D. D'où vient que Dieu ne permet pas que d'autres les voient aussi? — R. Parce qu'elles ne le méritent pas.

D. Pourquoi ne le méritent-elles pas? Après beaucoup d'hésitation et un assez long entretien avec son ange, le magnétisé a répondu : — R. Parce qu'elles ne font pas ce qu'elles doivent faire.

D. Quelle heure est-il dans ce moment? — R. 4 heures 8 minutes, ce qui s'est trouvé exact.

M. le vicaire de Genolhac a été mis en rapport avec le magnétisé en lui touchant la main.

D. Quelle est la personne qui te touche la main dans ce moment? — R. C'est le vicaire de Genolhac. (Ce qui a paru assez extraordinaire, attendu qu'il ne le connaît pas, ne l'ayant jamais vu; aussi lorsqu'il a été réveillé, *questionné à ce sujet*, il a reconnu qu'il ne le connaissait pas.)

D. *Jean Donadille*, Mad. Gervais est dans ce moment dans sa chambre, elle est malade, et voudrait te consulter sur sa maladie et sur les moyens de la soulager; voudrais-tu venir chez elle avec moi? — R. Oui.

D. *Jean Donadille*, je t'ordonne de te lever et de me suivre!

Jean Donadille après s'être levé s'est mis à marcher d'un pas chancelant et les yeux fermés, il est sorti de la cuisine où nous nous trouvions dans ce moment, a traversé le vestibule et est entré dans la chambre de Mad. Gervais; s'étant assis d'après mon ordre auprès de la malade il a procédé à sa consultation.

D. Connais-tu la personne qui te touche la main? — R. Oui. C'est madame Gervais.

D. Je vais te laisser seul avec elle? *Jean Donadille* a parfaitement reconnu le siège et la cause de la maladie, et a indiqué le traitement à suivre, et qui d'après l'avis du médecin s'est trouvé très rationnel. Plusieurs autres expériences ont été faites, et entre autres un verre plein d'eau ayant été présenté au magnétisé, celui-ci, après avoir bu de cette eau, a trouvé qu'elle avait le goût d'eau de fleur d'orange qu'on était convenu en secret de lui donner, et chose assez curieuse, il a trouvé que cette eau le calmait, parce que, disait-il, c'était de l'eau de fleur d'orange. Comme il se trouvait très fatigué dans ce moment il m'a témoigné le désir d'être réveillé, ce que j'ai obtenu instantanément en lui disant : *Jean Donadille*, réveille-toi, je te pardonne.

Après avoir appuyé la véracité de ces expériences par les certificats des personnes honorables qui les ont vues, je m'abstiens de toute réflexion, laissant chacun libre d'en tirer les conséquences qu'il voudra.

Toutefois j'ajouterai en terminant que si les faits que je viens de signaler dans le cours de cet écrit peuvent être admis, le magnétisme pourrait être employé avec succès dans une foule de circonstances, dans les sciences, les arts et l'industrie; que dès lors, bien loin d'être immoral et de porter à l'impiété et à la superstition, comme quelques personnes veulent bien le prétendre, le magnétisme, bien compris, bien dirigé et dépouillé surtout de tout charlatanisme, dispose le cœur de l'homme qui l'exerce à la philosophie chrétienne, à la charité et à la pratique de toutes les vertus, et répand en même temps un nouveau jour et de nouvelles lumières sur les objets les plus curieux et les plus cachés de la *théologie* et de la *psychologie*, de la *physique*, de la *chimie*, de la *géologie* et de la *métallurgie*, de l'*histoire naturelle* et de la *médecine*, et enfin de toutes les sciences et de tous les arts.

Et en effet, malgré toutes les découvertes qui ont été faites jusqu'à ce jour dans les branches si variées des sciences, des arts, et de l'industrie humaine, combien de choses nous sont encore inconnues et cachées, et quels renseignements précieux ne pourrions-nous pas espérer de retirer encore du magnétisme?

Combien de vertus salutaires et utiles dans les plantes et dans les diverses productions de la nature et des arts ne seraient plus ignorées, et que de maladies réputées incurables, trouveraient leur soulagement et leurs remèdes! Combien de crimes, de délits ne seraient plus impunis faute d'avoir été découverts, et que de noirs complots, que de viles machinations seraient dévoilées?

Combien de procédés utiles dans les sciences, les arts, l'industrie seraient découverts? que de bien enfin l'homme mieux avisé ne trouverait-il pas, que de maux n'éviterait-il pas, si par l'emploi du magnétisme et surtout du magnétisme extatique, dernier degré du magnétisme lucide, il parvenait à pénétrer dans les secrets de toutes ces choses si hors de la portée de son intelligence ordinaire?

Qu'en agrandissant ainsi le domaine déjà si étendu des connaissances humaines, le magnétisme manifeste d'une manière éclatante la toute-puissance et les merveilles du souverain être créateur de toutes choses et remplit le cœur de l'homme de la plus vive reconnaissance et de la plus profonde vénération pour lui.

C'est pour arriver, s'il est possible, à un but aussi désirable que je n'ai pas craint de faire connaître mon opinion sur le magnétisme, persuadé qu'un agent qui donne lieu à des résultats aussi intéressants que ceux que je viens de signaler, et qui peut avoir, sur les progrès des sciences et des arts, une aussi grande influence, ne saurait être négligé, espérant qu'avant peu de temps le magnétisme, mieux moralisé, mieux apprécié de tout le monde, aura pris rang parmi les découvertes qui font le plus d'honneur à l'homme et à l'humanité tout entière.

Philippe HEDDE.

Directeur du conservatoire des arts et métiers et du musée industriel de Saint-Etienne.

SOCIÉTÉ DE GARANTIE CONTRE LE PIQUAGE D'ONGCE.

Rapport de M. Bocoup, Président, fait le 3 février 1846.

(Suite, voyez p. 91.)

Nous arrivons, Messieurs, à d'infâmes abus de confiance commis par des sommités commerciales. Nous voulons parler des déplorables pirateries exercées sur vos productions les plus nouvelles, de manière à les livrer aux fabriques étrangères avant l'ouverture des saisons, calculs qui vous rendent leur concurrence excessivement funeste. Nous vous l'avouons, Messieurs, jamais notre mandat ne nous a paru plus triste à remplir que, lorsqu'ayant dissipé les épaisses ténèbres qui environnaient ce méprisables scandale, nous distinguâmes les coupables parmi nos amis d'affaires, parmi d'indignes commissionnaires qui, pour une poignée d'or, trahissaient la loi promise en livrant à l'étranger les plus précieux intérêts de leurs compatriotes. Le procureur du roi et l'avocat général ont énergiquement flétri une si odieuse conduite. Les tribunaux l'ont condamnée, la réprobation publique l'a atteinte, la ruine l'a frappée. Qu'un tel exemple puisse confondre les indignes transfuges!

La piraterie exploite encore vos nouveautés d'une manière moins dangereuse, peut-être, mais avec le même cynisme et la même cupidité. Afin d'obtenir vos articles nouveaux à bas prix, des commettants les font copier par des maisons qui, n'ayant fait aucuns frais de conception, ont l'impudeur de s'associer à l'indélicatesse de semblables commissionnaires. Ces iniquités, qui tendent à étouffer le génie inventif, ont de longue date éveillé la susceptibilité des fabricants. Des procès, plus ou moins sérieux, s'en sont suivis. La plupart du temps les difficultés, la faiblesse et la crainte que produit l'isolement, ont éteint ces contestations, de telle sorte que l'intensité du mal, loin de diminuer, s'est accrue. L'influence de votre société, en fortifiant les résolutions des fabricants, peut imposer un frein à de tels ravages, non seulement pour réclamer des dommages et intérêts, mais aussi pour faire connaître et poursuivre correctionnellement de semblables actes lorsqu'ils comportent un caractère de délit.

Parmi les projets qui ont captivé votre attention se trouve une pétition que vous avez fait signer par les lieurs de Lyon et Saint-Etienne, laquelle, après l'apostrophe des prud'hommes, a été remise au ministre par l'empressement de notre maire et député du Rhône. Cette pétition est conçue pour prier l'administration d'empêcher la sortie de France aux cartons lus et percés, applicables au tissage à la Jacquard. Cette mesure de précaution doit prévenir une dangereuse piraterie que commettait en envoyant aux fabriques étrangères des empreintes de vos dessins nouveaux.

Une pétition priant la chambre de commerce de vouloir bien introduire des mesures d'ordre capables de garantir le poids reconnu à la Condition, servant de base au paiement de la soie, a été, suivant votre vœu, présentée à tous les fabricants. Cette pétition, couverte de 207 signatures, vient d'être remise à la notable chambre, qui appréciera, nous l'espérons, la justesse de votre réclamation, puisqu'une récente circulaire du directeur de la Condition constate que le poids de la soie peut subir des variations, par conséquent rendre une reconnaissance exacte, incertaine et presque toujours impossible lorsque la soie est expédiée au dehors de la ville. Les mesures de garantie que la Condition à l'absolu de Milan, vient d'adopter, confirmeraient combien vos appréhensions et vos observations sont fondées.

Afin de profiter de tous les documents ou projets que les sociétaires croiraient utiles, votre conseil d'administration vous prie de vouloir bien les lui communiquer ou les enregistrer sur un cahier, déposé à cet effet dans le local de vos réunions mensuelles. Chaque mois les notes inscrites seront déposées afin de donner suite aux choses que vous jugeriez intéressantes.

Vos statuts stipulent art. 18 : « La société sollicitera « de la Chambre de commerce une allocation de fonds « pour encourager l'établissement d'essais de décreu- « sage, afin d'apprécier les franchises qui pourraient « exister sur les soies grèges et ouvrées. » La réalisation de ce projet nous paraît urgente, car depuis plus de cinq ans qu'il vous préoccupe, les surcharges frauduleuses se sont considérablement propagées sur les soies. La mauvaise foi s'est alimentée à vos dépens en démoralisant ou écrasant les moutiniers honnêtes. Pour remédier à des désordres si nuisibles, nous soumettrons à votre délibération une pétition adressée au nom de la fabrique entière à la chambre de commerce, afin qu'il lui plaise d'établir au plus tôt un essai public pour le décreusage des soies grèges et ouvrées. A ce sujet le zèle éclairé de M. le directeur de la Condition fournirait d'amples informations, car M. le directeur ayant remarqué des soies surchargées, s'est livré, par dévouement aux intérêts de la fabrique, à des essais de décreusage qui ont confirmé ses justes prévisions et prouvé la nécessité de convertir ses actes d'obligeance en un service public.

La Chambre de commerce, sans doute absorbée par de grands intérêts, a laissé sans réponse vos dernières réclamations relatives aux encouragements pécuniaires qui pourraient amener la découverte ou l'application de

systèmes d'éclairage et de chauffage préférables à ceux employés dans les ateliers de fabrique. Vous voudrez, Messieurs, délibérer sur la marche que doit suivre votre conseil d'administration pour obtenir une solution conforme à vos vœux.

Vous aurez, Messieurs, à pourvoir au remplacement du vice-président démissionnaire. Votre conseil d'administration, sans vouloir influencer votre choix, pense que si vos suffrages se portaient sur l'un des deux membres de la Chambre de commerce que vous avez l'avantage de compter dans vos rangs, ce serait un nouveau témoignage de la haute considération que vous inspire ce corps éminent, et une preuve que, loin de tendre à empiéter sur ses attributions, la société de garantie, dont la mission se borne aux seuls intérêts de la fabrique, n'a d'autres vœux que de signaler à la notable chambre des projets dont le mérite de la réalisation lui est parfaitement réservé.

Nous désirons, Messieurs, qu'en approfondissant l'exposé de vos laborieux travaux, l'esprit des fabricants se pénètre insensiblement des bons résultats qu'a produit et doit produire la société de garantie. Ses efforts persévérants tendront toujours à étudier avec sollicitude toutes les questions vitales de la fabrique lyonnaise, à réprimer au besoin les fraudes, les vols et les abus qui s'étaient audacieusement campés dans son domaine, et dont les envahissements contribuaient à ses cruelles souffrances et tendaient infailliblement à la faire déchoir du rang distingué qu'elle occupe.

Heureusement, Messieurs, votre association transforme, en notre belle industrie, l'indifférence en zèle, l'égoïsme en dévouement, la faiblesse en puissance! Au découragement elle fait succéder l'espérance d'un avenir prospère, fondé sur l'ordre, le progrès et la loyauté!...

Organisation de la liberté et du bien-être universel, par M. T. DEZAMY, brochure in-12, Paris, 1846. (1)

Le titre de cet ouvrage est un peu ambitieux, mais il atteste ce besoin d'améliorer la condition de la classe peu aisée, qui tourmente tous les publicistes, et qui arrachait naguères à M. Guizot ces belles paroles : « C'est l'esprit du temps de déplorer la condition du peuple... Mais on dit vrai, il est impossible de regarder, sans une compassion profonde, tant de créatures humaines si misérables... Cela est douloureux, très-douloureux à voir, très-douloureux à penser; et cependant, il faut y penser, y penser beaucoup; car, à l'oublier, il y a tort grave et grave péril! » M. Dezamy, pour sa part, n'a rien à redouter de cet anathème à l'adresse de l'indifférence. Il a longtemps arrêté ses regards sur l'épineux et menaçant problème du paupérisme, et il croit avoir trouvé une formule pour le résoudre, sans rien changer à l'ordre politique. Il s'agit tout simplement d'organiser diverses institutions de crédit et de solidarité : une banque foncière d'abord, une banque de l'agriculture et de l'industrie, une banque du travail; des entrepôts et bazars, des caisses d'assurance enfin. Esquissons l'économie de ces diverses combinaisons : 1° La banque foncière serait fondée par des propriétaires d'immeubles, qui en seraient les actionnaires, sans bourse délier ni aliénation de leur bien. Chacun d'eux recevrait de la banque des titres hypothécaires transmissibles, pour la valeur estimative des immeubles qu'il aurait consenti à mobiliser. Chaque immeuble continuant à produire des fruits, entrerait dans la circulation comme capital portant intérêt; en d'autres termes, il ferait fonction de billet de banque, ce qui aurait pour résultat de doubler le revenu du fonds. Du reste, ce système de crédit ne présenterait aucun risque de perte, l'immeuble n'étant assujéti à rien autre chose qu'au remboursement des valeurs remises par la banque à chaque propriétaire. Toute la difficulté de l'opération résiderait dans la fidélité de l'évaluation du sol et des bâtiments; 2° La banque de l'agriculture et de l'industrie aurait l'immense avantage de fournir au cultivateur et au fabricant, non-seulement des avances pécuniaires, mais encore un placement facile de leurs produits. En effet, la banque ouvrirait plusieurs bazars et entrepôts; les produits déposés seraient enregistrés par séries et numéros d'ordre; les ventes auraient lieu à prix fixe. La banque avancerait à ceux qui le désireraient, les deux tiers de la valeur estimative de leurs produits. Au fur et à mesure des ventes, le prix en serait versé par l'acheteur directement à la caisse de la banque, qui se rembourserait de ses avances, frais et primes d'assurance; le surplus appartiendrait au déposant. Enfin, pour faire jouir des avantages de l'institution les industriels dont les produits ne sont pas de nature à être entreposés, tels que travaux de maçonnerie et de charpente, la banque prêterait des fonds sur transfert de polices et contrats, établissant des droits solides sur les bâtiments construits ou en cours d'exécution.

La banque de travail aurait pour effet d'affranchir matériellement et moralement celui qui ne possède que ses bras, en lui fournissant tout ce qu'il faut pour tra-

vailler, moins l'ouvrage et la main d'œuvre. Les produits futurs de son activité acquerraient ainsi une valeur susceptible d'être affectée hypothécairement. Directement, ou à peu près, en rapport avec le consommateur, il retirerait de son travail la valeur intrinsèque.

Nous n'entrerons pas dans de plus grands détails sur les trois éléments de la réforme proposée par M. Dezamy, il nous suffit d'en avoir fait connaître les bases et d'avoir appelé sur ce sujet l'attention des esprits sérieux. Du reste, ce n'est point au hasard et *ex abrupto*, que l'auteur a abordé un sujet de cette importance : « Depuis plus de dix ans, dit-il dans sa préface, j'ai rigoureusement analysé les actes et les sentiments de la génération actuelle, j'ai étudié mûrement ses besoins et ses aspirations, j'ai pesé scrupuleusement tous les obstacles. De cette longue étude, de ce sévère examen, il est résulté pour moi la démonstration la plus péremptoire, la conviction la plus ardente, que les améliorations que je propose sont parfaitement réalisables dès ce jour. Nos institutions économiques sont un terrain commun sur lequel peuvent fructifier tous les intérêts, et se rapprocher les hommes de bonne foi de tous les partis. Qu'ils lisent ce livre sans prévention, qu'ils réfléchissent, qu'ils méditent sur les solutions qu'il contient, et bientôt, je l'espère, ils seront convaincus, comme moi, que quelque grandes, quelque innombrables que soient les misères sociales, elles peuvent être extirpées totalement. » N.

LE FEU,

Légende tirée des annales du royaume de Kachmir. (Suite, v. p. 106.)

« Celui qui rend la vie ne doit plus mourir ! s'écriait-il, puisqu'il mange des arbres, donnons-lui toujours, toujours des arbres pour aliment. Hommes, dites avec moi : Vive à jamais le feu, ami des hommes ! »

Une acclamation universelle accueillit cette harangue, la première qu'un homme eût adressée aux hommes assemblés, et toutes les créatures humaines présentes à ce mystère glorieux se prirent par la main et ceignirent d'une ronde immense la montagne brûlante, en l'honneur du feu, père de la vie, et d'Isuren, l'inventeur du feu.

Tout à coup une autre voix répondit à leurs voix joyeuses : à travers leurs chants d'allégresse éclata, comme une horrible dissonance, un hurlement féroce et saccadé, et un tigre monstrueux, bondissant du milieu des broussailles, vint tomber la gueule ouverte et les yeux sanglants, à cinquante pas d'Isuren.

Des cris d'épouvante s'élevèrent de toutes parts : les mains quittent les mains ; la terreur divise les anneaux de cette chaîne vivante, entrelacée pour la première fois ; chacun fuit, oublieux de ses semblables, tandis que le monstre, incertain, promène ses yeux hagards sur tant de proies offertes à sa rage.

Arrêtez ! crie Isuren ; si nous fuyons, la bête est plus forte que chacun de nous. Attaquons-la ; tous ensemble nous sommes plus forts qu'elle. » Et saisissant un des brandons enflammés que le vent chassait à ses pieds, il fondit sur le cruel animal, en défilant ses hurlements par un hurlement de guerre.

Dix des plus hardis entre ceux qui fuyaient se retournèrent à son appel et se précipitèrent à son exemple sur le tigre qui reculait en grondant devant l'arme flamboyante d'Isuren. A l'aspect des nouveaux assaillants, la bête fit un bond de côté, se rua sur l'un d'eux, l'abbatit du choc, et, le saisissant de ses ongles meurtrières, se mit en devoir de le déchirer ; mais Isuren s'était élancé léger et terrible, contre elle, et la massue ardente descendait comme la tempête sur le large front du tigre.

L'animal lâcha prise, tourna sur lui-même et s'étendit sur le flanc, pantelant et allongeant sa langue rouge ; puis, il ramassa ses membres nerveux, s'élança, d'un prodigieux effort, à 10 pas de ses adversaires, et prit la fuite, aux acclamations tonnantes des vainqueurs ; mais une pierre énorme, lancée par la main d'Isuren, l'atteignit au milieu de sa course.

Il roula sur les herbes, expirant et l'échine brisée. Alors le chant de la première victoire monta, résonnant, vers le ciel.

« Louange à Isuren, l'inventeur du feu, le vainqueur du tigre sanguinaire ! »

« Ecoutez-moi, répondit le nouveau héros, je ne suis pas le vainqueur du tigre, mais tous nous l'avons vaincu. Pour entretenir le feu, bienfaiteur des hommes ; pour vaincre encore nos nombreux ennemis, ne nous séparons plus, enfants de la même race : vivons, unis, des mêmes aliments et dans les mêmes retraites. et combattons fidèlement désormais, le fort pour le faible, le faible pour le fort.

— Qu'il soit fait comme tu l'as dit, Isuren, père du feu. Tu nous conduiras dès ce jour et à toujours au combat contre les bêtes des bois, et nous te suivrons, Isuren le fort, le sage ! »

Ainsi, dans cette nuit de gloire, fut enfantée la première société, fut fondé le premier Etat.

Un vent du nord s'était levé sur le minuit, chassant vers le sud les tempêtes grondantes de l'incendie ; il souffla pendant tout le reste des ténèbres, si l'on peut appeler ténèbres ces heures resplendissantes.

Les flammes allaient roulant leurs lames et rillon-

nantes et leur grande voix, pareille à celle des eaux du déluge ; second déluge en effet, qui devait rendre à l'homme ce que l'autre lui avait ravi. Elles allaient, et les pans de forêts, les gorges bouillonnantes, les marais stagnants disparaissaient, engloutis les uns après les autres sous les flots de la marée ardente.

Et mille bruits horribles et sublimes se confondaient, comme une seule voix, dans le mugissement de l'océan rouge. C'était le craquement sans fin qui s'exhalait, comme un râle d'agonie, de tout ce peuple de végétaux ; c'était les bouillonnements des lacs des-échés, les cris de désespoir des éléphants sauvages, les hurlements de mort des tigres, les sifflements atroces des boas qui se tordaient à leur tour dans les replis sans fin des serpents de feu, tandis que la race humaine exultait, victorieuse, sur la montagne abandonnée des flammes.

Une clarté moins formidable vint enfin lutter dans les cieus contre le large reflet de l'incendie : les blanches lueurs de l'aurore inondèrent le firmament.

Ce fut un glorieux spectacle, alors que le disque du roi de la lumière se leva lentement au-dessus des monts de l'Orient, alors que les fils des hommes saluèrent pour la première fois, après maintes générations, l'astre éclatant dont la noire voûte des bois ne leur voilait plus la splendeur.

Ces êtres, dont l'étroit intervalle de deux haliers impénétrables était jadis tout l'horizon, promenaient leurs yeux, avec saisissement, de l'étendue infinie du firmament aux vastes régions de la terre. Du piton colossal où ils étaient comme suspendus dans le ciel, ils voyaient s'allonger au-dessous d'eux des chaînes de montagnes démesurées, couvertes de forêts qui plongeaient des hauts sommets jusqu'au fond des abîmes ; des vallées d'une incroyable profondeur, où se précipitaient des fleuves impétueux sortis du flanc des monts ; puis, vers le sud, la mer de feu sans cesse élargissant son lit aux vagues immenses.

Alors le génie, dont Dieu avait déposé le germe dans le sein d'Isuren, se révéla tout entier à l'inventeur du feu. Il comprit le monde et lui-même, et ce Dieu qu'avait senti son cœur fut dévoilé à son intelligence. Ce fut au nom de l'Etre universel, créateur de ce monde ouvert à tous les regards, qu'il parla au nouveau peuple dont il allait être le pontife et le législateur. Les hommes écoutèrent sa voix et adorèrent avec lui l'essence suprême dont le feu était le ministre, et qui avait posé son trône radieux dans l'espace pour éclairer la terre et les airs.

Suivant l'incendie comme un guide, ils descendirent après lui du haut des montagnes. La mer de feu poursuivit sa route, lançant vers tous les vents du ciel des fleuves dévorants qui parcoururent le monde ; mais l'incendie primitif, leur père, roula, sans dévier de sa voie, jusqu'à ce qu'il rencontra devant lui la grande mer. Les deux océans combattirent ; les plaines humides se gonflèrent et bouillonnèrent comme si elles allaient s'embraser à leur tour ; mais leur ardent ennemi fut enseveli sous leurs flots irrités.

Les compagnons d'Isuren s'étaient arrêtés avec lui dans une belle et riche vallée arrosée de rivières fécondes. Ce fut là qu'aide de la sagesse suprême, il leur enseigna l'art de cultiver les dons précieux de la terre, celui de conserver, dans la tige creusée de la fêrulle, ce feu désormais inextinguible, auquel ils durent chaque jour de nouveaux bienfaits. Ils apprirent successivement de ce sage aimé du ciel, toutes les sciences nécessaires à la conservation de l'homme et à son bien-être. Ce fut là qu'Isuren bâtit la première ville postérieure au déluge, laquelle, du nom de son fils Casyapa, grand entre tous les fils des hommes, fut nommée Casyapa-Poura, et le pays où ils s'étaient établis fut appelé Kachmir, la terre du bonheur.

Des premières familles assemblées autour d'Isuren, naquit un grand peuple qui s'étendit dans tout l'Aryavarta, et de là dans le reste de la terre, mais sans oublier jamais les monts d'où ils tiraient leur origine. Les hauts lieux sur lesquels le Créateur et l'univers créé leur avaient été révélés devinrent, dans les traditions de leurs descendants, le séjour des puissances célestes, et la gloire d'Isuren passa de siècle en siècle, de nations en nations, toujours la même sous vingt noms divers, Osiris dans Misraïm, Prométhée chez les nobles Héllènes, Ebusopas aux rives de l'Euxin. Henry MARTIN.

A LA POLOGNE.

N'accuse pas notre patrie
De rester froide à tes revers ;
Son âme ne s'est pas flétrie
Malgré des conseillers pervers.
Un jour viendra, demain peut-être
Où le bon droit parlant en maître
Rendra la couronne à ton front.
Attends encore, toujours espère,
L'avenir a plus d'un mystère :
Devant toi les Czars trembleront.

HENRI.

Le propriétaire-gérant, BILLION.

Lyon. — Impr. POMMET, rue de l'Archevêché, 3.

(1) A PARIS, chez Guarin, libraire, rue Bourbon-Villeneuve, 29 ; à LYON, chez Nourtier, libraire, rue de la Préfecture, 6.